



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.68

10 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 68e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 20 novembre 1992, à 15 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)
puis : M. MOUMIN (Comores)
(Vice-Président)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de
l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général [37] (suite)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : quatrième rapport du
Bureau [8] (suite)

Programme de travail provisoire

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de
l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général [37] (suite)

Programme de travail

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 15.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
(A/47/595 et Corr.1)

M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un grand plaisir et un honneur d'intervenir dans ce débat, au nom de la délégation thaïlandaise, sur cet important point de l'ordre du jour.

D'emblée, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour sa déclaration très intéressante et pour le rapport fort complet qu'il a préparé pour nous. Je voudrais également féliciter M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour ses efforts inlassables et sa conviction inébranlable - dont nous avons eu la preuve au cours des sept derniers mois - dans le renforcement du rôle des Nations Unies dans le domaine humanitaire.

Les situations de conflit dans diverses parties du monde posent aujourd'hui un défi nouveau à la communauté internationale. Alors que des vies innocentes sont victimes de troubles ethniques ou civils, nous, membres de la communauté internationale, ne pouvons plus rester de simples spectateurs. L'assistance humanitaire est devenue notre responsabilité commune : nous avons la responsabilité d'agir ensemble pour aider nos frères humains qui en ont désespérément besoin.

Les principes fondamentaux reflétés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale sont la manifestation de notre consensus de confier aux Nations Unies la responsabilité de réagir aux situations d'urgence en matière humanitaire. Ma délégation est donc d'accord sur la notion, contenue dans le rapport du Secrétaire général (A/47/595), qui veut que l'assistance humanitaire soit l'une des principales responsabilités de l'Organisation des Nations Unies. C'est une responsabilité qui est étroitement liée à celles du maintien de la paix, du rétablissement de la paix, du relèvement et du développement. Malgré la nécessité urgente qu'il y a à réagir, l'assistance humanitaire n'est qu'un aspect de notre objectif à long terme pour parvenir à la paix, à la sécurité et à la prospérité dans le monde.

M. Pibulsonggram (Thaïlande)

La Thaïlande se félicite de tous les efforts des Nations Unies dans leur nouvelle approche à l'égard de la diplomatie humanitaire. Nous sommes heureux de voir que, face à des situations de conflit politique aigu, les Nations Unies se sont acquittées de leur responsabilité conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Par conséquent, dans toute discussion ayant trait à la question de l'accès à "la population qui a besoin d'aide" (A/47/595, par. 4), il est nécessaire également de veiller à ce que la souveraineté des Etats soit pleinement respectée.

Qu'il me soit permis d'aborder maintenant le contenu du rapport du Secrétaire général, qui nous donne un aperçu général de la situation et rend compte du déroulement des événements en matière de renforcement du rôle des Nations Unies dans le domaine humanitaire. A cet égard, ma délégation voudrait faire les commentaires suivants.*

* M. Moumin (Comores), Vice-Président, assume la présidence.

M. Pibulsonggram (Thaïlande)

Nous sommes heureux de voir que les quatre nouveaux instruments pour l'assistance humanitaire des Nations Unies ont été utilisés de façon efficace et coordonnée pour répondre aux situations de crise. Ces instruments comprennent le Département des affaires humanitaires, le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence, le Comité permanent interorganisations et les appels communs.

Nous nous félicitons de l'examen des activités menées pour répondre aux situations d'urgence. A cet égard, nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour répondre aux situations d'urgence dans la corne de l'Afrique, en Afghanistan, le long de la frontière du Bangladesh et du Myanmar, en Haïti, en Iraq, au Kenya, au Soudan, en Somalie et dans d'autres régions du monde.

Quant à la préoccupation concernant la mobilisation de ressources pour des activités humanitaires, ma délégation est encouragée par la coordination étroite de l'Organisation des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods.

Nous nous félicitons de la coordination étroite qui existe entre les organisations non gouvernementales et le Département des affaires humanitaires afin qu'il soit répondu de façon efficace et cohérente aux situations d'urgence. Nous sommes favorables à la création d'un consortium d'organisations non gouvernementales pour que les plus petites ONG puissent mettre en commun leurs ressources en tant que partenaires dans l'exécution des tâches incombant aux Nations Unies.

Nous appuyons le rôle du Coordonnateur résident en tant que représentant du Département des affaires humanitaires au niveau du pays, en particulier, dans la coordination des efforts que fait l'ONU pour répondre aux catastrophes naturelles. Nous pensons que ce sera là la base de la transition de l'assistance humanitaire à la reconstruction et au développement.

Nous nous félicitons de la participation accrue du Conseil de sécurité en tant que "nouvel élément" dans les activités humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

Face à l'augmentation du nombre de catastrophes tant anthropiques que naturelles, nous n'avons d'autre choix que de placer les secours humanitaires au premier plan de l'ordre du jour international. La réalité actuelle exige que nous collaborions pleinement avec l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle fait pour s'acquitter de ses responsabilités renouvelées.

M. Pibulsonggram (Thaïlande)

Le succès remporté dans le renforcement du rôle humanitaire de l'Organisation montre clairement notre attachement à l'assistance humanitaire, une valeur de l'humanité universellement partagée.

M. KAARIA (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai le plaisir de parler au nom des cinq pays nordiques - le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Finlande.

D'emblée je remercie le Secrétaire général pour le rapport qu'il nous a présenté au titre de ce point de l'ordre du jour et le Secrétaire général adjoint pour les déclarations qu'il a prononcées à la Deuxième et à la Troisième Commissions.

La coordination des efforts humanitaires de l'ONU a été l'une des questions clefs dont a traité l'Assemblée générale l'an dernier. Les pays nordiques ont salué la résolution 46/182 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire diverse de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la création du Département des affaires humanitaires et du poste de Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence. Nous appuyons pleinement les efforts que fait le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires afin de mettre en oeuvre la résolution de l'an dernier.

Le mandat confié au Coordonnateur pour les secours d'urgence est délicat. Les attentes des pays membres concernant le rôle du Coordonnateur dans des situations d'urgence politiquement complexes sont reflétées dans la résolution en question. Pour nous, la diplomatie humanitaire est une expression de la recherche de nouveaux instruments permettant de répondre aux besoins humanitaires d'urgence, et en particulier d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire dans les cas où la situation d'urgence est étroitement liée à une guerre civile.

La réaction de la communauté internationale face aux besoins humanitaires qu'entraînent des situations politiques complexes est un élément qui s'inscrit dans le contexte plus large de l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général. L'assistance humanitaire elle-même implique une continuité des secours d'urgence par l'aide à la reconstruction et au développement, ouvrant ainsi la voie à la paix et la stabilité.

M. Kääriä (Finlande)

A ce stade de mise en place du nouveau mécanisme de coordination des Nations Unies, il est prématuré d'évaluer en profondeur les performances des nouvelles structures. Dans le cadre opérationnel global fixé par la résolution 46/182 (1991), le Département des affaires humanitaires s'est trouvé face à une augmentation spectaculaire des situations d'urgence. Jusqu'à présent, l'expérience des opérations de secours d'urgence des Nations Unies montre qu'il est nécessaire d'améliorer encore l'efficacité du système. L'objectif premier doit être d'assurer la clarté des rôles et de la division du travail entre les différents organismes concernés. Il est également important que les diverses organisations puissent s'adapter aux besoins changeants.

Une répartition plus claire des responsabilités faciliterait l'identification de structures de coordination appropriées dans les diverses opérations d'urgence. On ne doit pas tolérer que des questions de procédure ou des différends entre les diverses organisations concernant leurs responsabilités ne retardent la réaction des Nations Unies. Ces questions doivent être discutées plus avant et résolues par les instances intergouvernementales et interorganisations appropriées. L'efficacité ne sera possible que si les principes généraux sont acceptés et appliqués par toutes les parties du système. A cet effet, il est essentiel que les pays membres coordonnent leurs propres politiques au sein des divers organes directeurs.

Les pays nordiques prennent note de l'étude sur le terrain de la coordination de l'assistance humanitaire, dont fait mention le rapport du Secrétaire général, et nous attendons avec impatience une autre discussion sur ce point. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le succès ou l'échec de l'assistance des Nations Unies doit être mesuré sur le terrain. Lorsque les objectifs spécifiques dans chaque situation d'urgence font l'objet d'un accord entre tous les organismes intéressés, et lorsque le besoin de collaborer avec d'autres est clairement reconnu, les activités ont une meilleure chance d'être couronnées de succès.

La coordination sur le terrain est étroitement liée à la capacité de réponse et de coordination des pays touchés eux-mêmes. Leur rôle est crucial dans toute opération de secours. Pour cette raison, nous devons souligner

M. Kääriä (Finlande)

l'importance de la volonté et de la capacité des bénéficiaires de collaborer avec tous les protagonistes. Dans ce contexte, les pays nordiques voudraient souligner l'importance du renforcement de la capacité de prévention et de préparation des Etats Membres, qui exige que tous les membres de la communauté internationale oeuvrent de concert pour parvenir à cet objectif, afin d'atténuer les effets des situations d'urgence et de contribuer à la consolidation de la paix.

Les pays nordiques pensent que le financement du Département des affaires humanitaires doit émaner du budget ordinaire de l'Organisation afin d'assurer une base stable aux activités centrales du Département. Par conséquent, nous nous félicitons du plan général du budget pour 1994-1995, dans lequel le Secrétaire général propose un accroissement important des ressources affectées aux affaires humanitaires, entre autres activités.

M. Kääriä (Finlande)

Il est crucial de veiller à ce que tant les ressources humaines que les ressources financières soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Une autre question vitale est l'intégration complète et efficace du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) au sein du Département des affaires humanitaires. Les fonctions, y compris la répartition des responsabilités entre le bureau du Département des affaires humanitaires à New York et celui de Genève, doivent être mieux définies. Le Département des affaires humanitaires à New York devrait se concentrer sur la coordination d'ensemble, notamment la coordination politique et des politiques indispensable, alors que le bureau de Genève devrait être chargé des aspects opérationnels de la coordination.

Il est essentiel de veiller à ce que le Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence joue son rôle de réserve de liquidités pour une réaction rapide et coordonnée des Nations Unies. Nous aimerions que des propositions concrètes soient faites en ce sens lors de l'évaluation du fonctionnement du Fonds. Nous attendons avec intérêt la discussion au sujet de cette évaluation.

Dans les situations d'urgence exigeant une action coordonnée, des appels communs ont été préparés. Nous tenons à dire combien nous apprécions de pouvoir utiliser cet important instrument de coordination. Dans les cas où besoins d'urgence et besoins humanitaires se sont multipliés et se font concurrence pour des fonds, la préparation de plus en plus rapide des appels communs et l'évaluation du suivi augmenteraient encore la réaction des donateurs.

Les pays nordiques sont profondément préoccupés par la sécurité du personnel de secours international. La responsabilité de garantir des conditions de travail sûres dans le cadre des opérations d'urgence doit être partagée par tous les Etats Membres des Nations Unies. Il est essentiel que toutes les parties en jeu respectent et garantissent la sécurité du personnel dans les situations d'urgence complexes.

La capacité de la communauté internationale de réagir aux crises humanitaires complexes n'a jamais été davantage mise à l'épreuve que ces derniers mois. Il importe donc que la question de la coordination des secours demeure au nombre des questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour des Nations Unies, afin de mettre en place un partenariat véritablement efficace

M. Kääriä (Finlande)

entre les Etats Membres, les institutions des Nations Unies et les organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies.

D'importants changements concernant la coordination de l'aide d'urgence des Nations Unies sont encore nécessaires. Les plus urgents sont le renforcement de la coordination des Nations Unies sur le terrain, une nette répartition des tâches et des responsabilités entre les bureaux du Département des affaires humanitaires à New York et à Genève, et une augmentation de toute urgence des ressources pour les affaires humanitaires.

Les pays nordiques attendent avec intérêt, à la prochaine session ordinaire du Conseil économique et social, la poursuite de la discussion sur la coordination des secours d'urgence des Nations Unies et le suivi de la question à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

M. HASSAN (Soudan) (interprétation de l'anglais) : La communauté internationale est profondément préoccupée par les catastrophes qui ont frappé différentes parties du monde. L'une des responsabilités primordiales des Nations Unies consiste à fournir une assistance humanitaire aux personnes menacées par les catastrophes naturelles ou celles causées par l'homme. Pour faire face à ces catastrophes de manière positive, il faut que deux conditions soient remplies : une bonne coordination au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; des fonds suffisants immédiatement disponibles. En fait, la nomination de M. Jan Eliasson au poste de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a été un excellent choix. Compte tenu de la vaste expérience et de la grande compétence de M. Eliasson dans le domaine diplomatique, nous sommes confiants que le Département des affaires humanitaires fera un excellent travail sous sa direction. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer le plein appui du Soudan à M. Eliasson et à son département. Il peut compter sur notre entière coopération.

Nous pensons que l'assistance humanitaire d'urgence est au premier chef la responsabilité du Gouvernement du pays affecté. Les Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ne devraient intervenir qu'à la demande du pays touché. Ce principe est clairement énoncé dans les résolutions 45/100 et 46/182 de l'Assemblée générale. S'il est

M. Hassan (Soudan)

appliqué, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays touché de même que les principes de la Charte sont respectés. L'aide humanitaire ne devrait en aucun cas servir de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays; elle doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.

Je voudrais me référer à cet égard aux remarques extrêmement pertinentes que M. Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a faites ce matin à l'Assemblée, lesquelles méritent selon nous un examen sérieux et approfondi.

L'objectif principal de l'aide humanitaire est de sauver des vies et de soulager les souffrances de toutes les personnes touchées. Nous devons séparer l'aide humanitaire des initiatives politiques, afin que l'aide humanitaire puisse être dispensée indépendamment du succès ou de l'échec des initiatives politiques. Si nous voulons renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies, nous devons nous concentrer sur l'aspect humanitaire et ne pas politiser la situation à cet égard. Nous sommes convaincus que le succès des efforts des Nations Unies dans ce domaine en dépend. Si nous ne renonçons pas à politiser les choses, nous risquons de ne pas pouvoir garantir la pleine coordination entre les parties intéressées et trouver les ressources suffisantes pour l'ensemble de l'opération.

L'accès aux personnes dans le besoin, dans les cas de situation d'urgence, est un problème délicat, en particulier lorsque deux factions ou davantage s'affrontent. Parfois, on y voit quelque chose de contraire à l'obligation de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, telle qu'elle est consacrée dans la Charte. En 1988, le Gouvernement soudanais a, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie ses efforts et fournisse une aide humanitaire afin de soulager le sort de milliers de personnes dont la vie était menacée. Grâce aux efforts du Secrétaire général, du système des Nations Unies et de la communauté internationale, l'opération Survie au Soudan a vu le jour. Cette opération a été un précédent historique en 1989, lorsque le Gouvernement soudanais et la prétendue Armée de libération du peuple soudanais ont convenu que l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils

M. Hassan (Soudan)

affectés par la guerre, où qu'ils se trouvent, devrait transcender les considérations militaires et politiques. Par le biais de "couloirs neutres" convenus, les secours ont pu être acheminés librement dans la zone de conflit sous le drapeau des Nations Unies et l'accès des vols humanitaires vers un grand nombre de centres ruraux a été approuvé.

M. Hassan (Soudan)

Mais la prétendue Armée de libération du peuple soudanais n'a pas honoré son engagement et a commencé à entraver les approvisionnements de secours vers les zones touchées en abattant des avions qui transportaient les secours et en tuant même des secouristes. Très récemment, le Secrétaire général a condamné la prétendue Armée de libération du peuple soudanais et l'a tenue responsable de la mort de quatre membres du personnel de secours des Nations Unies tués après avoir été kidnappés.

Il convient de mentionner que M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, s'est rendu au Soudan pendant la période du 13 au 16 septembre 1992 afin de passer en revue les opérations humanitaires dans ce pays. Au cours de cette visite, M. Eliasson a rencontré des représentants de haut niveau du Gouvernement ainsi que des représentants de la communauté diplomatique et d'organisations nationales et internationales non gouvernementales, avec qui il a discuté. Pendant qu'il était au Soudan, M. Eliasson a visité les zones de réinstallation des squatters et des camps pour personnes déplacées dans le Grand Khartoum; il a entrepris une mission à Juba, où les vols des Nations Unies transportant du matériel de secours ont repris. M. Eliasson a été reçu par S. E. le lieutenant-général Omer Hassan Ahmed El Bashir, Président du Conseil du commandement révolutionnaire. Lors de son entretien avec le Président, M. Eliasson a exprimé la satisfaction des Nations Unies pour le soutien continu du Gouvernement et du peuple soudanais, qui ont accueilli des centaines de milliers de réfugiés au cours des trois dernières décennies. La visite de M. Eliasson au Soudan a été couronnée par la signature d'un accord dont voici quelques points :

Premièrement, le Gouvernement du Soudan et l'Organisation des Nations Unies ont examiné le plan de l'opération Survie au Soudan et sont convenus que des mécanismes efficaces devraient être mis en place pour fournir une assistance humanitaire rapide et efficace, compte tenu des faits nouveaux et pour permettre une meilleure mise en oeuvre et la possibilité d'une utilisation accrue d'aliments de production nationale.

Deuxièmement, le Gouvernement du Soudan et l'ONU ont reconfirmé la responsabilité du Gouvernement pour ce qui est de la coordination générale de l'assistance de secours d'urgence ainsi que le veut la Déclaration d'Addis-Abeba sur les questions humanitaires. Le Gouvernement a prié les

M. Hassan (Soudan)

Nations Unies de coordonner toute l'assistance de secours aux populations se trouvant dans les zones affectées par le conflit.

Troisièmement, l'ONU s'efforcera de revoir l'ensemble de ses opérations de secours au Soudan, y compris son bureau de Nairobi, afin d'améliorer la cohésion opérationnelle et l'efficacité. L'ONU prendra également les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'information soit disponible en temps utile au Gouvernement du Soudan.

Quatrièmement, le Gouvernement du Soudan s'efforcera de rationaliser les organismes gouvernementaux pertinents et réexaminera le mécanisme de coordination afin de garantir que les questions d'urgence pourront être traitées et résolues rapidement.

Cinquièmement, le Gouvernement du Soudan s'engage à garantir à l'ONU l'accès à toutes les populations qui en ont besoin, où qu'elles puissent se trouver, et à accélérer les procédures en vue de la distribution rapide et efficace de l'assistance de secours dans le cadre de sa souveraineté. Le Gouvernement du Soudan a offert l'utilisation de 21 couloirs pour le transport et la distribution rapides d'assistance humanitaire, par air, par terre et par le fleuve.

Sixièmement, le Gouvernement du Soudan reconnaît le rôle utile des organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins humanitaires au Soudan. Le Gouvernement intensifiera ses efforts pour faciliter et accélérer les procédures nécessaires d'entrée, de voyage et de travail des organisations non gouvernementales, dans le respect total des politiques et des lois nationales.

Septièmement, un accord a été conclu quant au besoin de soutenir l'ONU et la communauté intergouvernementale pour faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés à partir des pays voisins du Soudan.

Huitièmement, le Gouvernement du Soudan et l'ONU ont demandé qu'une attention spéciale soit accordée à la protection des mineurs qui se trouvent pris dans des situations de conflit et aux réfugiés mineurs non accompagnés dans les pays voisins. L'engagement a été pris de s'efforcer de faciliter le rapatriement volontaire de ces mineurs et leur réunion avec leur famille.

Neuvièmement, les deux parties sont convenues qu'un effort concerté doit être fait, y compris la mobilisation effective de ressources, pour passer de

M. Hassan (Soudan)

la situation de secours à une situation de reprise, de redressement et de développement au Soudan, dans l'esprit de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Dixièmement, l'ONU nommera un Emissaire spécial pour le suivi auprès du Gouvernement et pour garantir qu'une assistance sera fournie en temps opportun à tous ceux qui en ont besoin dans le pays.

La signature de cet accord avec l'ONU par le Gouvernement du Soudan réaffirme l'engagement du Soudan envers les dispositions du droit humanitaire international et le droit fondamental des peuples à recevoir une assistance humanitaire. La déformation des faits et la désinformation au sujet de ces questions au Soudan reposent surtout sur l'ignorance et des informations erronées. Il convient de souligner que les organisations non gouvernementales, en dépit du bon travail que certaines d'entre elles accomplissent, et peut-être même à cause de cela ainsi qu'à cause de leur liberté de mouvement, considèrent tous les gouvernements comme des gêneurs et voient dans l'ONU et ses institutions de grasses bureaucraties aux gestes lents. Certaines organisations non gouvernementales sont difficiles à satisfaire. Le Soudan, cependant, a coopéré et continue de coopérer avec un certain nombre d'entre elles et reconnaît le rôle utile qu'elles jouent. Elles sont actuellement au nombre des principaux acteurs dans l'opération d'urgence au Soudan et l'opération Survie au Soudan. Elles sont représentées, comme le Gouvernement, l'ONU et les donateurs, au groupe de supervision de l'opération Survie au Soudan qui surveille la mise en oeuvre des opérations de secours. Les ONG sont également représentées au comité de répartition des secours responsable des décisions quant à la distribution de l'assistance. Au niveau régional, elles sont membres des comités de secours et évaluent les besoins et répartissent l'assistance. Dans tous les Etats affectés, une organisation non gouvernementale internationale est chargée de la coordination de toutes les opérations de secours. Le Gouvernement a l'intention de continuer cette coopération avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales.

Il faut se pencher sur le rapport qui existe entre les secours d'urgence, le développement et les causes à la base des catastrophes. La pauvreté et l'ensemble des rapports Nord-Sud doivent être examinés. En fournissant une

M. Hassan (Soudan)

assistance humanitaire à un pays affecté, l'ONU et la communauté internationale doivent avoir présent à l'esprit le rapport étroit entre urgence, redressement et développement. L'assistance d'urgence devrait être fournie de façon à soutenir la reprise et le développement à long terme. Le financement, à cet égard, reste une question importante, et le rôle de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ainsi que du Fonds monétaire international est vital. Les ressources pour le Fonds central autorenewable de secours d'urgence doivent également être disponibles et, à cet égard, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général de l'ONU lorsqu'il dit dans son rapport (A/47/595) que la situation du Fonds central autorenewable doit être corrigée et les engagements de contribution doivent être payés en totalité afin que le Fonds reste viable. Nous pensons que le Fonds central autorenewable de secours d'urgence devrait surtout être utilisé pour les activités figurant dans l'appel commun.

M. Hassan (Soudan)

En conclusion, l'assistance humanitaire demeure une question complexe. Nous réaffirmons qu'un équilibre très délicat doit être maintenu entre le principe de souveraineté et l'impératif d'aider les êtres humains qui se trouvent dans des situations désespérées dans différentes régions du monde. Le Gouvernement soudanais s'est engagé à s'acquitter de ses responsabilités envers ses citoyens dans le besoin et est prêt à coopérer avec la communauté internationale dans la mise en oeuvre de cette tâche. Nous attendons davantage de compréhension et de soutien de la part de la communauté internationale et moins de critiques injustifiées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Barbade, qui va parler au nom des Etats membres de la Communauté des Caraïbes.

M. MAYCOCK (Barbade) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies - Antigua-et-Barbuda, le Commonwealth des Bahamas, Bêlize, le Commonwealth de la Dominique, la Grenade, la République du Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la République de la Trinité-et-Tobago et mon propre pays, la Barbade - sur le point 37 de l'ordre du jour, "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

L'an dernier, dans la résolution 46/182, l'Assemblée générale avait adopté un cadre global pour les efforts de coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies. Les pays de la Communauté des Caraïbes ont étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général, dans le document A/47/595, qui fait état des progrès accomplis dans l'application de ce mandat. Nous nous félicitons de la création du nouveau Département des affaires humanitaires, sous la direction compétente du Secrétaire général adjoint, M. Jan Eliasson, dont les exposés sur la question au cours de cette session nous ont donné matière à réflexion. Nous lui accordons tout notre appui dans la tâche difficile et ardue qu'il doit assumer.

C'est une ironie cruelle de voir qu'alors que s'amenuisent les craintes d'un affrontement mondial qui régnaient durant la guerre froide le panorama de la souffrance humaine et de la tragédie s'intensifie si dramatiquement. Les

M. Maycock (Barbade)

conflits à l'intérieur des pays, les déplacements massifs de populations, la sécheresse et la famine, la dégradation de l'environnement, la pauvreté et les privations économiques menacent de plus en plus la vie de millions de personnes dans le monde entier. Des catastrophes naturelles se produisent avec une fréquence et une intensité alarmante. Il n'est guère surprenant que l'ordre du jour humanitaire soit maintenant une préoccupation centrale d'un bon nombre de commissions de l'Assemblée ainsi que du Conseil de sécurité.

Le rôle vital des Nations Unies dans l'acheminement de l'assistance humanitaire d'urgence aux populations qui en ont besoin est indéniable, et les efforts actuels pour coordonner et renforcer la capacité des Nations Unies d'acheminer efficacement cette assistance méritent tout notre appui. Nous prenons note du fait que les mécanismes demandés dans la résolution 46/182, à savoir le Fonds central renouvelable de secours d'urgence, le Comité permanent interorganisations et le processus d'appel commun, sont déjà en place et fonctionnent de manière satisfaisante. Pour ce qui est du Fonds, l'expérience actuelle suggère qu'un examen précoce de ses dispositions par l'Assemblée générale s'impose pour permettre une réponse plus rapide aux urgences et une plus grande souplesse dans l'utilisation du Fonds.

L'augmentation bien connue du nombre et de l'ampleur des situations d'urgence humanitaire auxquelles est confrontée l'Organisation des Nations Unies met à rude épreuve sa capacité d'intervention. Les Etats membres de la Communauté des Caraïbes sont persuadés de la nécessité de renforcer les ressources financières et humaines du Département des affaires humanitaires pour lui permettre de coordonner une réponse efficace des Nations Unies aux catastrophes et aux situations d'urgence. Nous partageons également la préoccupation du Secrétaire général d'assurer des conditions de sécurité nécessaires aux activités humanitaires et au personnel impliqués dans ces opérations de plus en plus complexes et dangereuses.

Les pays de la Communauté des Caraïbes ont déjà traité de la question des réfugiés et des personnes déplacées dans notre région - notamment les populations longtemps éprouvées de notre Etat caraïbe frère d'Haïti - dans un autre organe de l'Assemblée. Je voudrais donc passer maintenant à la question des catastrophes naturelles. C'est un domaine de préoccupation prioritaire

M. Maycock (Barbade)

pour les pays de la CARICOM, dont la géographie et la géologie les exposent aux risques de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, d'inondations et de cyclones, dont les plus récents ont été d'une férocité sans précédent.

Chaque année, les catastrophes naturelles coûtent la vie à des centaines de milliers de personnes et entraînent des pertes économiques de quelque 40 milliards de dollars, surtout dans les pays en développement. Dans le grand bassin des Caraïbes, entre 1960 et 1989, les cyclones ont tué 28 000 personnes, ont désorganisé la vie de 6 millions de personnes et ont causé pour 16 milliards de dollars de dommages matériels. Pour les pays de la Communauté des Caraïbes, les cyclones sont un cauchemar annuel; ils infligent chaque fois des dommages importants aux infrastructures et contrecarrent gravement les efforts de développement économique. Cette année, encore, le cauchemar est revenu, sous la forme du cyclone Andrew, dont les vents de 240 kilomètres à l'heure ont fait plusieurs morts, laissé plus de 1 600 personnes sans logement et infligé des dommages matériels de plus de 300 millions de dollars à l'un de nos Etats membres, les Bahamas.

Les pays de la Communauté des Caraïbes continuent d'apprécier l'appui et la solidarité que la communauté internationale apporte à nos membres touchés par les catastrophes naturelles. L'expérience que nous avons accumulée au cours des ans a, toutefois, montré très clairement l'importance de renforcer notre propre capacité de prévenir, d'atténuer et de gérer les catastrophes, et d'y répondre. Au cours de la dernière décennie, l'ancien Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a joué un rôle important en facilitant nos efforts en vue de développer des mécanismes appropriés pour nous permettre de faire face aux catastrophes et de réagir au niveau national, par le biais du Projet pancaraïbe de prévention des catastrophes et de planification préalable. Ce projet a joué un grand rôle dans la prise de conscience par le public et les institutions de gestion des catastrophes et des mesures préalables nécessaires au niveau national.

En 1988 et 1989, les gouvernements de la CARICOM ont oeuvré de concert sur une base urgente improvisée pour répondre rapidement aux besoins humanitaires des territoires des pays membres dévastés par les cyclones Gilbert et Hugo. Se fondant sur cette expérience, les chefs de gouvernement de la CARICOM ont décidé de créer un mécanisme régional permanent pour

M. Maycock (Barbade)

répondre de façon automatique, immédiate et coordonnée à des situations de ce genre à l'avenir. En septembre 1991, l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe est devenu opérationnel.

Afin d'assurer que ledit Organisme soit à même d'assumer ses fonctions importantes le plus rapidement possible, les gouvernements de la CARICOM se sont assurés l'assistance précieuse du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'instauration d'un projet de systèmes de gestion d'urgence des catastrophes dans les Etats participants de la région. Au cours des trois prochaines années, dans 14 Etats participants, de nouvelles technologies d'information et des systèmes et des procédures opérationnels révisés seront introduits pour renforcer les capacités de gestion des ressources de nos ministères respectifs de la santé, de la consommation et des travaux publics. Travaillant en étroite collaboration avec les points centraux de coordination des catastrophes nationaux dans chaque Etat participant, l'Organisme aura à sa disposition des données d'allocation de ressources essentielles qui permettront le déploiement immédiat de personnel qualifié et de fournitures pour répondre aux besoins médicaux, alimentaires et de logement urgents de tout pays membre touché par une catastrophe naturelle.

M. Maycock (Barbade)

Ce projet novateur, mettant l'accent sur le renforcement des institutions et des capacités, aidera à créer dans nos ministères et départements un cadre de près de 400 techniciens complètement familiarisés avec les nouvelles technologies et techniques de la gestion des ressources et entraînés pour participer à un réseau avec leurs homologues dans la région afin de fournir une aide rapide dans les situations d'urgence et de catastrophe. En fin de compte, le renforcement des compétences humaines et technologiques qui résultera de ce projet servira non seulement à augmenter la capacité de la région en matière de réponse aux catastrophes, mais aura également pour résultat de moderniser et de consolider tout l'éventail des capacités de gestion du secteur public des Caraïbes.

Si j'ai longuement parlé de l'expérience de la CARICOM en ce qui concerne la prévention, la préparation et l'intervention rapide en cas de catastrophe, c'est parce que nos gouvernements pensent que les efforts que nous entreprenons actuellement pourraient servir de modèle utile aux autres régions. En outre, nous sommes convaincus que l'un des objectifs prioritaires du Département des affaires humanitaires devrait être la mise au point d'une stratégie d'intervention rapide décentralisée, fondée sur un renforcement systématique des capacités régionales, sous-régionales et nationales, particulièrement dans les pays en développement, pour gérer les situations d'urgence nécessitant une aide humanitaire.

Un appui international ferme et fourni en temps utile continuera certes d'être un élément essentiel pour parvenir à cet objectif. La coordination des activités humanitaires des Nations Unies sur le terrain sera en l'occurrence un complément vital et nos pays attendent avec intérêt les résultats de l'examen de cet aspect de la coordination envisagé au paragraphe 72 du rapport du Secrétaire général.

A cet égard, nous suggérons que la conclusion rapide d'un mémorandum d'accord entre le Département restructuré des affaires humanitaires-UNDRO et l'Agence caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe (ACIR) renforcerait notre collaboration et mettrait fin à l'interruption que nous avons connue dans les communications au cours de la restructuration de l'administration des affaires humanitaires des Nations Unies. Nous ressentons également le besoin d'une présence régionale du Service des secours en cas de

M. Maycock (Barbade)

catastrophe du Département, en particulier, pour établir un lien fonctionnel entre l'ACIR et les Etats qui n'appartiennent pas à la CARICOM.

L'expansion du mandat de l'ACIR, en tant que centre de liaison pour les informations relatives aux catastrophes pourrait également être un moyen important d'atteindre les autres membres de la région menacée qui ne seraient pas membres de l'Agence, et nous attendons avec intérêt que le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles appuie cette proposition. La promotion générale des objectifs de la Décennie dans notre région dépendra en grande partie d'une participation active du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions concernées des Nations Unies.

Deux grandes lacunes continuent d'exister dans la capacité d'intervention de la Communauté des Caraïbes : dans le domaine des recherches et des secours et dans l'amélioration des systèmes d'alerte rapide pour les cyclones tropicaux, en ce qui concerne en particulier la capacité de la région d'avoir accès à des données en temps réel sur des événements imminents ou en cours. Nous avons l'intention de travailler étroitement avec la communauté internationale pour remédier à ces lacunes.

Une autre initiative prise dans la Communauté des Caraïbes pour renforcer notre capacité institutionnelle en matière de gestion des catastrophes naturelles a été la création d'une Unité d'étude des catastrophes à l'Université des Indes occidentales. Nous sommes certains que cette unité recevra le plein appui des organismes appropriés des Nations Unies au cours de sa période de formation et qu'elle constituera une ressource précieuse pour tous les Etats Membres.

Les membres de la Communauté des Caraïbes estiment qu'il est fondamentalement important que les questions de relèvement et de développement soient fermement intégrées dans la politique d'aide humanitaire. Notre région, comme d'autres dans le monde en développement, regorgent d'exemples où le passage de la phase de secours à celle du relèvement n'a pas été prévu de façon adéquate, et nous nous félicitons donc que le rapport du Secrétaire général reconnaisse ce lien important.

M. Maycock (Barbade)

Il continue également d'exister un besoin urgent pour la communauté internationale de s'attaquer aux causes sous-jacentes des crises humanitaires les plus graves qui existent aujourd'hui. Aucune solution à long-terme ne sera possible si l'on ne prend pas de mesures pour inverser les inégalités économiques et sociales de l'ordre mondial actuel, qui continuent de condamner une si grande partie de la population mondiale au sous-développement, à la pauvreté et à la famine.

Les défis que doivent relever les Nations Unies dans le domaine humanitaire sont considérables. Les opérations des Nations Unies essaient d'établir un équilibre délicat entre, d'une part, les concepts de souveraineté et de non-ingérence et, d'autre part, la responsabilité des gouvernements vis-à-vis de leurs peuples et le devoir de la communauté internationale d'aider à alléger les souffrances extrêmes des populations. Les concepts de protection des droits de l'homme et de droit humanitaire international ont considérablement évolué pendant l'après-guerre froide. Les membres de la Communauté des Caraïbes attendent avec intérêt les progrès constructifs de ce dialogue fécond.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Pour l'Autriche, la résolution 46/182, intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies", a été un succès à plusieurs titres. Premièrement, elle a montré comment le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pouvaient oeuvrer ensemble de façon très fructueuse et productive. Deuxièmement, elle a établi un équilibre très délicat entre le juste exercice de la souveraineté nationale, d'une part, et, d'autre part la solidarité avec les peuples se trouvant dans des situations de détresse extrême. Troisièmement, la résolution 46/182 a établi une structure organisationnelle qui a créé le Département des affaires humanitaires, et elle fournit au système des Nations Unies plusieurs outils précieux qui permettent de répondre aux situations d'urgence naturelles et complexes, renforçant grandement la capacité des Nations Unies dans le domaine des secours en cas de catastrophe.

L'Autriche voudrait rendre hommage au Secrétaire général adjoint, Jan Eliasson, pour son courage et sa compétence à la tête du Département des affaires humanitaires et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les

M. Hajnoczi (Autriche)

secours en cas de catastrophe (UNDRO) et nous l'assurons, lui-même et son efficient personnel, de notre coopération et de notre soutien. Nous sommes reconnaissants des efforts qu'il déploie pour rester en contact avec les délégations intéressées. Dans les mois qui se sont écoulés depuis qu'il a assumé les fonctions de Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, les situations d'urgence complexes se sont multipliées, exigeant des Nations Unies des opérations toujours croissantes de secours humanitaires. Ma délégation se rend compte de l'énorme travail et des difficultés considérables qu'entraînent ces situations d'urgence à un moment où le nouveau département est en cours de création.

L'Autriche accueille avec satisfaction les arrangements administratifs mis en place jusqu'à présent par le Coordonnateur pour les secours en cas de catastrophe en ce qui concerne le Département des affaires humanitaires-UNDRO à New York et à Genève et tient à souligner qu'elle attache une grande importance à une coopération sans heurt entre Genève et New York. Nous appuyons la répartition des responsabilités et la délimitation des tâches entre les deux bureaux, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général. Nous sommes sûrs que cette délimitation fonctionnelle sera encore mieux mise au point au fur et à mesure que l'on acquerra de l'expérience.

L'Autriche se félicite de la création et du fonctionnement du Comité permanent interorganisations, présidé par le Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires, et de la constitution du groupe de travail interorganisations chargé de traiter des problèmes opérationnels interorganisations qui n'exigent pas la participation directe des chefs des institutions. Nous espérons que ces structures, ainsi que le Groupe des services d'appui interorganisations, fourniront la souplesse de coordination qui est nécessaire dans ce domaine de situations d'urgence complexes. La nature même de ces situations d'urgence complexes ne permet pas d'adopter des structures rigides ni des idées préconçues. Il convient au contraire de réévaluer de façon constante les moyens et les modalités disponibles et de choisir librement les modalités et les approches qui semblent les plus prometteuses dans une situation d'urgence donnée.

M. Hajnoczi (Autriche)

La résolution 46/182 a également créé un mécanisme de financement pour imprévu, le Fonds central autorenouvelable d'urgence. L'Autriche a contribué au Fonds et nous avons été heureux d'entendre plus tôt cette année qu'il est maintenant opérationnel et que les premiers débours ont été faits. Nous attachons, bien entendu, la plus grande importance au suivi des procédures financières et comptables permettant d'assurer le maintien du Fonds sur une base financière solide. D'autre part, la principale raison de la création du Fonds central autorenouvelable d'urgence était de permettre à l'ONU de répondre plus rapidement aux demandes de secours d'urgence. Compte tenu de cette raison d'être du Fonds central autorenouvelable d'urgence, ma délégation est en faveur d'une plus grande souplesse dans son utilisation.

Les initiatives prises par le Coordonnateur des secours d'urgence en vue d'améliorer la coordination à l'échelon national sont très opportunes. Elles sont en harmonie avec les idées du Secrétaire général sur une présence commune des Nations Unies au niveau du pays ainsi qu'avec les négociations intergouvernementales en cours sur la revitalisation du rôle des Nations Unies dans le renforcement de la coopération en faveur du développement international. Une coordination améliorée sur le terrain devrait également faciliter les processus de secours, de reconstruction et de développement, ce qui est essentiel au succès à long terme. L'Autriche attend avec intérêt les résultats de l'examen de la coordination de l'assistance humanitaire au niveau des pays qui doit être entrepris par le Département des affaires humanitaires, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ses partenaires opérationnels, résultats qui seront soumis au Conseil d'administration du PNUD et au Conseil économique et social à leur session de 1993 pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

Des situations d'urgence ne cessent malheureusement de se présenter. La tendance actuelle indique clairement que l'Organisation des Nations Unies devra continuer de s'engager activement dans les situations d'urgence au cours des années à venir. Pour ce faire, il faudra déployer un nombre toujours accru de personnes pour entreprendre des opérations de secours dans des situations où elles risquent réellement leur vie. Par conséquent, comme le Secrétaire général l'a judicieusement fait remarquer dans son rapport, l'ONU

M. Hajnoczi (Autriche)

doit accorder une attention spéciale à diverses questions comme : la politique de recrutement, les procédures en matière de sécurité, la formation du personnel humanitaire à la gestion des risques, la mise en place d'un système complet de communications, la marche à suivre en cas d'évacuation, et la couverture par les assurances. En même temps, il faudrait explorer les possibilités d'élaboration progressive du droit humanitaire, par exemple dans le domaine de l'établissement de règles juridiques en matière de protection des convois et du personnel humanitaires dans des situations de conflit. L'Autriche compte poursuivre l'examen de ces questions avec tous nos partenaires.

Le nouveau Département des affaires humanitaires existe maintenant depuis quelque sept mois. Cela n'est guère suffisant pour permettre une évaluation approfondie de ses réalisations ou de ses lacunes. Pourtant, un examen préliminaire révèle un certain nombre d'éléments méritant un intérêt gouvernemental soutenu dans les mois à venir. Comme je l'ai déjà dit, le Conseil économique et social et le PNUD devront se pencher sur les possibilités de renforcer la coordination sur le terrain. Il faut examiner soigneusement l'équilibre qui doit être atteint entre la sécurité du personnel humanitaire et la solidarité avec les personnes dans le besoin. Il pourrait y avoir une coordination accrue entre les divers acteurs humanitaires à l'intérieur des mandats existants. Et il pourrait être indiqué d'examiner les mandats des institutions humanitaires pour déterminer s'il y a des lacunes ou des chevauchements et identifier les possibilités d'amélioration.

Au moment où nous réfléchissons à ces questions, il serait peut-être raisonnable de prendre pour modèle de nos travaux la genèse de la résolution 46/182 et d'examiner plus soigneusement certaines de ces questions au cours de la session du Conseil économique et social qui se tiendra l'année prochaine. En passant, l'an prochain le Conseil se réunira à Genève, ce qui veut dire que nos délibérations pourront tirer profit de toutes les compétences opérationnelles présentes dans la ville. La coordination des activités du système des Nations Unies pour répondre aux situations d'urgence peut être un sujet extrêmement utile pour le segment coordination qui sera abordé par le Conseil. A sa session, le Conseil pourrait alors jeter les bases d'une évaluation plus approfondie de la mise en oeuvre de la résolution 46/182 à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

M. Hajnoczi (Autriche)

Dans l'intervalle et pour terminer, l'Assemblée générale, à la présente session, devrait se féliciter des progrès réalisés dans la coopération d'une part contre le Département des affaires humanitaires et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, et d'autre part avec les institutions financières internationales. L'Assemblée générale, à la présente session, devrait fournir au Département des affaires humanitaires, tant à Genève qu'à New York, les ressources humaines et administratives nécessaires pour exécuter son mandat. En outre, elle devrait lancer un appel aux Etats Membres et aux organisations privées afin qu'ils continuent de fournir les ressources nécessaires au système des Nations Unies lui permettant d'acheminer l'assistance humanitaire en temps voulu et dans la mesure exigée par le nombre sans précédent et la complexité croissante des situations humanitaires d'urgence. Nous le devons à l'esprit de la résolution 46/182. Nous le devons également aux millions d'êtres humains dont la seule chance de secours est l'action humanitaire des Nations Unies.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : QUATRIEME RAPPORT DU BUREAU (A/47/250/Add.3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant dans le débat sur le point 37 de l'ordre du jour, je voudrais que l'on examine, avec l'assentiment de l'Assemblée, le premier point prévu pour cet après-midi, à savoir le quatrième rapport du Bureau (A/47/250/Add.3) portant sur des demandes présentées par la Fédération de Russie, le Nicaragua et l'Afghanistan.

Le paragraphe 1 du rapport concerne la demande présentée par la Fédération de Russie d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle.

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour la question désormais intitulée "Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie". Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer cette question à la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Président de la Troisième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres sur le paragraphe 2 du quatrième rapport du Bureau (A/47/250/Add.3) concernant une demande présentée par le Nicaragua d'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire à son ordre du jour une question additionnelle intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles"?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Bureau a également décidé de recommander que cette question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je aussi considérer que ladite question sera examinée en priorité étant donné son caractère d'urgence?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le paragraphe 3 du quatrième rapport du Bureau concerne la demande présentée par l'Afghanistan tendant à faire examiner en séance plénière le point 141 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".

Les membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, tenue le 18 septembre 1992, l'Assemblée générale avait renvoyé le point 141 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission.

Au paragraphe 3 de son rapport, le Bureau recommande que le point 141 de l'ordre du jour soit examiné directement en séance plénière.

Puisque la demande présentée maintenant à l'Assemblée implique un réexamen de la décision prise à sa 3e séance plénière en ce qui concerne le renvoi de cette question, une décision s'impose conformément à l'article 81 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte de réexaminer la question du renvoi du point 141 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu de la décision qui vient d'être prise, nous allons maintenant examiner la recommandation du Bureau. Selon cette recommandation, le point 141 de l'ordre du jour devrait être examiné directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME DE TRAVAIL PROVISoire

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres que quelques modifications ont été apportées à notre programme de travail pour la semaine prochaine.

Mardi 24 novembre, dans la matinée, comme je l'ai déjà annoncé, l'Assemblée examinera le point 39 de l'ordre du jour, intitulé "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique".

Mardi après-midi, l'Assemblée abordera le point 141 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre."

Dans la matinée du lundi 30 novembre, l'Assemblée générale examinera, outre le point 27 de son ordre du jour, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine", le point 150, intitulé "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles".

J'informe également les membres que le cinquième rapport du Bureau sera examiné le lundi 23 novembre, dans l'après-midi, en tant que premier point.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/595 et Corr.1)

M. KABIR (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole sur ce point important de l'ordre du jour relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me soit permis d'exprimer toute la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport utile sur la question.

Le rôle croissant joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire a été soulignée lorsque l'Assemblée générale a adopté, l'année dernière, par consensus, la résolution 46/182. Celle-ci définit le cadre global de l'aide humanitaire d'urgence par l'Organisation des Nations Unies, tant en ce qui concerne les principes directeurs que les

M. Kabir (Bangladesh)

modalités de cette aide, y compris la coordination. La création du Département des affaires humanitaires remonte à avril 1992, conformément aux dispositions de cette résolution. Nous nous réjouissons que M. Jan Eliasson, éminent diplomate, ait été nommé Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Pendant la courte période d'existence du Département, M. Eliasson a laissé son empreinte en donnant une orientation dans un domaine nouveau et très délicat, une orientation qui, nous l'espérons et nous en sommes certains, résistera à l'épreuve du temps.

De l'avis de ma délégation, le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire intervient à un moment particulièrement opportun si l'on considère l'extraordinaire augmentation des conflits civils et ethniques. Le rapport du Secrétaire général souligne à juste titre que l'apport d'une aide humanitaire peut créer un climat favorable à l'amélioration de la situation en matière de sécurité et, partant, offrir l'occasion de s'attaquer aux problèmes politiques sous-jacents. Une réaction appropriée et opportune à des situations d'urgence est cruciale pour venir en aide aux victimes, dissiper les tensions et créer un climat propice à la solution de problèmes politiques. Les Etats Membres ont donc reconnu à juste titre que le renforcement de l'aide humanitaire est l'une des principales responsabilités de l'Organisation des Nations Unies.

La diplomatie humanitaire, telle que nous la connaissons et telle qu'elle a été conçue et mise en oeuvre par le Département, représente un élément important de la diplomatie préventive. Il existe un lien étroit entre l'aide humanitaire et le rétablissement et le maintien de la paix. La fourniture de l'aide humanitaire est devenue un élément fondamental des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix. L'importance de ce lien est également soulignée dans le rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix" (A/47/277). C'est pourquoi ma délégation espère que le Département des affaires humanitaires travaillera en étroite consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec le Département des affaires politiques pour formuler la réponse humanitaire de l'Organisation des Nations Unies aux délicates situations d'urgence.

M. Kabir (Bangladesh)

Nous espérons que grâce à l'aide humanitaire, il sera possible de s'attaquer aux causes profondes des situations d'urgence et de faciliter le passage des mesures de secours à la mise en oeuvre de programmes de relèvement et au développement à long terme. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, coopèrent étroitement avec les institutions financières internationales.

Le personnel humanitaire a été récemment contraint de travailler dans des conditions de sécurité précaires. Le personnel chargé des secours humanitaires dans l'ex-Yougo.lavie et en Somalie s'est trouvé confronté à de graves problèmes de sécurité. Certains d'entre eux ont trouvé la mort dans l'accomplissement de leur mission. Aussi la communauté internationale doit-elle prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité du personnel qui participe aux opérations de secours humanitaire. Le Bangladesh appuiera tous les efforts dans ce sens.

Au cours de ses sept mois d'existence, le Département a joué un rôle très important en matière d'alerte rapide et de mobilisation des ressources nécessaires à une réponse efficace et opportune aux situations d'urgence naturelles et causées par l'homme dans de nombreuses parties du monde.

Nous sommes reconnaissant au Secrétaire général d'avoir envoyé M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, en qualité de Représentant spécial du Secrétaire général au Bangladesh et au Myanmar, pour aider au rapatriement des réfugiés du Myanmar. La présence de quelque 265 000 réfugiés myanmar dans mon pays lui a imposé un lourd fardeau économique grave, et la solution rapide de ce problème est essentielle pour mettre fin à la misère humaine.

M. Kabir (Bangladesh)

Le Bangladesh a saisi le Myanmar de la question afin de la résoudre pacifiquement dans un esprit d'amitié et de bon voisinage. Nous sommes engagés à assurer le retour volontaire des réfugiés en toute sécurité. Le Bangladesh pense que la présence de l'ONU agirait comme un catalyseur critique pour assurer le rapatriement volontaire des réfugiés.

Jusqu'à présent, un petit nombre de réfugiés du Myanmar est retourné volontairement au Myanmar. Des négociations entre les deux pays sont en cours. Bilatéralement, nous avons insisté auprès du Myanmar pour qu'il renforce les garanties visant à susciter la confiance parmi les réfugiés afin d'assurer leur rapatriement en toute sécurité. Nous espérons que nos pourparlers avec le Myanmar aboutiront au rapatriement volontaire et sûr des réfugiés du Myanmar.

Ma délégation voudrait rendre hommage au bureau du Département des affaires humanitaires à Genève dans le domaine de l'aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle. L'ONU peut aider les pays exposés à des catastrophes en élaborant des programmes d'atténuation des catastrophes et des systèmes d'alerte rapide.

Il y a un besoin de renforcer la capacité nationale des Etats Membres pour qu'ils puissent faire face efficacement aux catastrophes naturelles. Le Programme de formation à la gestion des catastrophes naturelles dirigé conjointement par le Département des affaires humanitaires de l'ONU et le PNUD pour les pays sujets aux catastrophes naturelles est un pas dans cette direction. Nous nous félicitons aussi des initiatives du Département pour améliorer la capacité de répondre aux catastrophes grâce à la création d'un Fichier central des capacités de gestion des catastrophes. Le Bangladesh serait heureux de partager sa propre expérience de la façon dont il traite les catastrophes naturelles avec les pays exposés à des catastrophes naturelles ou avec les institutions de l'ONU.

La coordination des secours d'urgence serait plus efficace si elle était synchronisée avec les efforts de secours nationaux en tenant compte des besoins et des priorités. Cela pourrait être assuré grâce à l'intégration appropriée des opérations de secours de l'ONU dans les opérations de secours menées par les autorités nationales.

M. Kabir (Bangladesh)

Nous sommes heureux de voir que le Fonds central autorenewelable de secours d'urgence créé à la suite de la résolution 46/182 est devenu opérationnel en mai 1992 et qu'il a atteint son objectif de 50 millions de dollars des Etats-Unis en promesses de contributions. Le Fonds devant faire face à des demandes accrues du fait de la prolifération de situations de crise, et vu les retards dans sa reconstitution, nous pensons qu'il faut réexaminer le montant de ce fonds.

Pour terminer, je voudrais souligner que l'ONU, lorsqu'elle accorde une aide humanitaire, devrait être guidée par les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Nous pensons que l'ONU est l'Organisation la mieux à même de jouer le rôle central de chef de file de coordination des efforts humanitaires de la communauté internationale pour faire face aux catastrophes, qu'elles soient naturelles ou causées par l'homme.

Le Bangladesh accordera tout son appui et sa coopération au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence au sein du système des Nations Unies.

1. SREENIVASAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite d'avoir l'occasion d'assister aujourd'hui à cette réunion plénière de l'Assemblée générale et de pouvoir participer au débat sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Il est utile de rappeler que la Charte de l'ONU elle-même établit que l'un des objectifs de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux de nature économique, sociale, culturelle ou humanitaire. L'Inde, en tant que l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, a toujours attaché une priorité élevée à cet aspect du travail de l'Organisation.

Le Département des affaires humanitaires a été créé pour assurer que soient atteints les objectifs énoncés dans la résolution 46/182, adoptée à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, qui demandait une coordination plus efficace et le renforcement de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU et qui proposait spécifiquement que soit nommé un fonctionnaire de rang élevé qui serait chargé de traiter les situations humanitaires d'urgence dans différentes parties du monde de façon globale et coordonnée.

M. Sreenivasan (Inde)

Moins d'une année s'est écoulée depuis la création du Département des affaires humanitaires, et les succès enregistrés en ce court laps de temps confirment la sagesse des mesures suggérées dans la résolution 46/182 de l'année dernière.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur ce sujet qui figure dans le document A/47/595. Nous sommes particulièrement heureux des mesures prises par le Département des affaires humanitaires pour traiter les situations humanitaires de proportions considérables en Afrique australe, en Afghanistan, au Kenya, dans la corne de l'Afrique, en Yougoslavie et en Iraq, et des succès qui ont été enregistrés dans bon nombre de ces régions. Ma délégation voudrait dire sa profonde reconnaissance au Secrétaire général adjoint Jan Eliasson pour la façon dont il dirige cet important département.

La résolution 46/182 a énoncé un ensemble important de principes directeurs pour le travail du Département des affaires humanitaires. Ces principes directeurs sont conformes aux principes fondamentaux de la Charte, y compris le principe de la souveraineté de l'Etat. A notre avis, les plus importants de ces principes directeurs sont que l'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité; que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des Etats doivent être pleinement respectées; que l'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement du pays touché et en principe sur la base d'un appel du pays touché; et que le rôle premier revient à l'Etat touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. Nous réaffirmons une fois de plus notre soutien total à ces principes fondamentaux d'aide humanitaire et nous sommes convaincus que le Département des affaires humanitaires continuera à les respecter à l'avenir dans son travail lorsque les opérations de secours humanitaires deviendront de plus en plus importantes et complexes.

Nous sommes également heureux de constater dans le rapport du Secrétaire général que le Département des affaires humanitaires a pu accomplir un bon nombre des tâches qui avaient été envisagées dans la résolution 46/182. Nous encourageons le Département à poursuivre ses efforts relatifs à la mise en place du Fichier central des capacités de gestion des catastrophes. Nous nous félicitons de l'information selon laquelle l'Annuaire des spécialistes de

M. Sreenivasan (Inde)

secours d'urgence et l'Annuaire des équipes internationales de recherche et de sauvetage existent déjà. Nous attendons avec impatience la mise au point des autres parties du Fichier central des capacités de gestion des catastrophes, et notamment le fichier des réserves de secours et le fichier des experts en gestion des catastrophes. Ces fichiers permettront un fonctionnement plus souple et plus efficace du Département des affaires humanitaires en fournissant l'aide humanitaire de façon plus rapide et plus économique aux couches de la population qui sont dans le besoin.

Nous nous félicitons également des efforts faits par le Département des Affaires humanitaires pour renforcer le Programme de formation à la gestion des catastrophes du Département des affaires humanitaires et du PNUD en élargissant la portée du Programme, qui couvre désormais 70 pays en développement sujets à des catastrophes naturelles. Le rapport du Secrétaire général fournit une information utile sur cette activité.

Parmi les différentes activités du Département des affaires humanitaires visant à placer le travail relatif aux opérations de secours d'urgence sur une base durable, nous notons et nous encourageons ses efforts pour mettre au point un registre des capacités de réserve, où seront recensées toutes les ressources disponibles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, auxquelles il sera possible de recourir en cas d'urgence.

M. Sreenivasan (Inde)

Nous attachons une importance particulière à la participation de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international aux premières étapes de la planification de l'assistance humanitaire et à l'élaboration des programmes de secours étant donné que cela permettra une transition sans heurt des mesures de secours à court terme vers le redressement et le développement à long terme, comme le souligne la résolution 46/182. Cette bonne relation entre le Département des affaires humanitaires, d'une part, et la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, de l'autre, pourrait permettre de pallier aux difficultés économiques dans des circonstances différentes, telles que celles envisagées à l'Article 50 de la Charte.

Les rapports de travail qui se développent avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département du développement économique et social pour synchroniser les efforts de secours et de développement sur le terrain constituent un pas efficace de plus qui doit permettre d'effectuer la transition du secours au développement. Le Comité permanent interorganisations prévu dans la résolution, qui est devenu opérationnel à présent, aidera à formuler les questions de politique et à résoudre les questions difficiles mais importantes de coordination et de coopération.

Le rapport du Secrétaire général mentionne également plusieurs autres mesures prises par le Département des affaires humanitaires pour rendre ses travaux plus efficaces. Ces mesures comprennent des modalités d'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, le nouveau mécanisme consultatif proposé par le groupe de travail spécial du Comité administratif de coordination (CAC) chargé de l'alerte rapide en cas de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées, qui commencera à fonctionner en 1993 en tant qu'organe subsidiaire du Comité permanent interorganisations, les discussions sur l'utilisation, à la demande, d'assistance de défense civile et militaire dans des cas de catastrophes naturelles subites et les discussions en cours entre le Département des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que d'autres organismes du système des Nations Unies pour examiner le grave problème des mines dans certains pays. Nous attendons avec impatience un nouveau rapport du Secrétaire général sur ces activités.

M. Sreenivasan (Inde)

Un autre problème qui a pris des proportions alarmantes au cours de l'an dernier dans le cadre de l'application des programmes de secours humanitaires est celui de la sécurité du personnel engagé dans de telles opérations. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reçu des rapports de plus en plus nombreux concernant des victimes parmi le personnel participant à la fourniture des secours d'urgence et des menaces croissantes à leur égard. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui fait observer dans son rapport que la communauté internationale a l'obligation de fournir une assistance humanitaire dans certains cas, avant même que les arrangements de sécurité ne soient mis en place.

Il a été nécessaire dans certains cas, par exemple en Somalie et en Yougoslavie, que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies protège les approvisionnements et les convois de secours humanitaires. Nous avons appuyé ces activités au Conseil de sécurité étant donné que nous estimons de la plus grande importance que l'Organisation des Nations Unies et, en fait, la communauté internationale tout entière, persistent dans leurs efforts en vue d'améliorer les conditions qui menacent la vie de milliers d'adultes et d'enfants, au risque même de la vie de ceux qui apportent ces secours. C'est naturellement un truisme que de dire que la sécurité du personnel participant à des activités aussi nobles est importante, et c'est pourquoi, chaque fois qu'elle sera nécessaire ou qu'on la demandera, il faudra la fournir à ce personnel conformément aux principes établis.

La coopération en cours entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires humanitaires est donc réaliste. Nous sommes également d'accord avec les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire ainsi que dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix", selon lesquelles la disposition d'assistance humanitaire renforce les activités visant le maintien de la paix et le rétablissement de la paix. Nous voudrions souligner à ce stade que, si tous les efforts afin d'assurer une assistance humanitaire ou de maintenir la paix et rétablir la paix contribuent à nous rapprocher de l'objectif unique du rétablissement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, ce qui est tout aussi important, rétablissent le processus de développement et de croissance économiques dans les pays touchés, ces activités restent distinctes, chacune étant aussi importante que l'autre.

M. Sreenivasan (Inde)

La résolution 46/182 a également attribué un rôle important aux organisations non gouvernementales en association avec les Nations Unies pour intervenir rapidement dans des situations humanitaires tragiques ainsi que dans le processus de planification d'une telle intervention. Le rapport contenu dans le document A/47/595 indique plusieurs mesures prises par le Département des affaires humanitaires en recourant aux capacités disponibles au sein des organisations non gouvernementales dans la planification et la conduite de ces programmes d'assistance humanitaire, de l'étape d'alerte rapide au moment où l'on apporte cette assistance. Il est important que toutes ces activités d'assistance humanitaire soient menées conformément aux principes de la transparence, de la neutralité et de l'impartialité.

Ma délégation, tout en se félicitant des activités menées à bien par le Département des affaires humanitaires au cours de l'année écoulée, tient une fois encore à réaffirmer les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'unité nationale des Etats et l'importance d'une assistance humanitaire fournie avec le consentement du pays affecté. En aucune circonstance l'assistance humanitaire ne devrait devenir le prétexte d'une intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays.

Nous sommes satisfaits, certes, de noter que le Département des affaires humanitaires a mis ce principe au premier plan lorsqu'il a traité de situations humanitaires dans le monde. Ma délégation a souvent eu l'occasion de coopérer avec le Département des affaires humanitaires dans le passé, et nous avons satisfait aux besoins d'assistance humanitaire partout dans le monde avec sympathie et une assistance dépassant même nos capacités. Nous poursuivrons également à l'avenir nos travaux tendant aux mêmes objectifs.

M. CHEN Jian (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise tient à remercier le Secrétaire général pour son rapport contenu dans le document A/47/595, dont l'Assemblée générale est saisie au cours de la présente session au titre du point intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies". Nous remercions également M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour sa déclaration liminaire. Nous allons maintenant faire nos observations sur certaines questions dont traite ce point.

M. Chen Jian (Chine)

La résolution 46/182, adoptée l'an dernier, a servi de base pour renforcer le rôle de l'ONU dans la coordination et l'assistance humanitaire d'urgence, permettant à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans les cas de grandes catastrophes complexes de manière plus rapide et plus coordonnée. A cet égard, nous accueillons avec satisfaction la création du Département des affaires humanitaires. Nous apprécions aussi le travail efficace accompli par M. Eliasson dans la mise en oeuvre de la résolution 46/182. Nous tenons à l'assurer une fois de plus de notre appui actif et de notre pleine coopération dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale.

Nous constatons avec plaisir que le Département des affaires humanitaires a accompli un énorme travail au cours d'une brève période de quelques mois. A New York, le Département coordonne la politique d'assistance humanitaire d'urgence et formule, en consultation avec d'autres institutions des Nations Unies, les politiques, les stratégies et les plans concrets à appliquer dans chaque grande situation d'urgence, tandis que le Bureau de Genève est responsable des activités dans le cadre de secours d'urgence spécifiques.

M. Chen Jian (Chine)

Nous nous félicitons de la création, à Genève, du Comité permanent interorganisations qui, à notre avis, sera essentiel pour permettre au Département des affaires humanitaires d'assurer efficacement son rôle de coordonnateur en organisant les activités d'assistance d'urgence des Nations Unies. Avec les mécanismes d'assistance d'urgence déjà en place, le financement devient l'élément décisif de la fourniture de secours humanitaires d'urgence.

Nous notons avec satisfaction que le Fonds central autorenewable de secours d'urgence, créé en vertu de la résolution 46/182, a reçu 50 millions de dollars et a fourni à la population éprouvée de Somalie et d'autres pays une aide humanitaire d'urgence. Nous appuyons ces activités et espérons que le montant prélevé sur le Fonds sera renouvelé en temps voulu pour permettre d'octroyer une aide humanitaire à des populations qui, à l'avenir, pourraient se trouver dans des situations semblables.

Nous enregistrons également avec satisfaction que le Département des affaires humanitaires a lancé, au cours des six derniers mois, six appels communs. Nous pensons que le travail du Département s'engage sur la bonne voie et que l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies jouera donc un rôle de plus en plus important.

Dans l'accomplissement de sa tâche, le Département des affaires humanitaires doit tenir compte des principes directeurs mentionnés à l'annexe de la résolution 46/182, à savoir : l'aide humanitaire des Nations Unies doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité; l'aide humanitaire dans les domaines économique et du relèvement doit être octroyée conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies; la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats doit être pleinement respectée; aucune condition préalable ne doit être posée. En outre, l'aide humanitaire ne devrait, en aucune façon, tenir compte des divergences existant dans les Etats sur les plans politique ou idéologique. Nous pensons que l'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement des pays bénéficiaires; ceux-ci devraient également se charger de la coordination de l'aide du même ordre en provenance de l'extérieur.

M. Chen Jian (Chine)

Les Nations Unies sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'octroi de l'aide humanitaire d'urgence. La délégation chinoise appuie l'Organisation dans tous ses efforts destinés à accroître l'aide humanitaire d'urgence.

Nous sommes préoccupés par le fait que l'aide destinée aux régions affectées par des catastrophes naturelles est de plus en plus négligée. Selon nous, la communauté internationale devrait fournir, en temps opportun, une aide aux victimes de toutes les catastrophes, qu'elles soient naturelles ou provoquées par l'homme. Etant donné que les catastrophes naturelles touchent généralement de plus grandes zones, font plus de victimes et provoquent donc des pertes plus lourdes, la nécessité d'une aide humanitaire dans de tels cas est encore plus évidente.

Nous pensons que l'aide humanitaire d'urgence est étroitement liée à la reconstruction, au relèvement et au développement des zones touchées. L'aide humanitaire d'urgence devrait donc s'accompagner de plans pour le relèvement et le développement à long terme de telles zones. Nous appuyons les efforts des Nations Unies dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le rôle joué par les Nations Unies dans le domaine de la coordination de l'assistance humanitaire fournie par la communauté internationale aux pays éprouvés est important et unique. Les Nations Unies devraient s'assurer que l'aide humanitaire d'urgence est acheminée rapidement et sans heurts et dans le strict respect des principes directeurs mentionnés à l'annexe de la résolution 46/182.

M. O'BRIEN (Nouvelle Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a fermement appuyé la création des mécanismes établis en vertu de la résolution 46/182. Ils ont été conçus dans le but essentiel de renforcer la capacité du système des Nations Unies à fournir l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin. Nous estimons que ces mécanismes sont de nature à accroître l'efficacité et la crédibilité de l'ONU. Comme d'autres, nous sommes profondément attristés par la souffrance de centaines de milliers d'êtres humains qui sont totalement démunis, qui ont faim, qui sont malades ou sans logis non pas de leur fait, mais parce que des épreuves comme la famine, une inondation, un tremblement de terre ou la guerre se sont abattues sur eux. Depuis longtemps l'ONU a reconnu qu'elle avait le devoir

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

de fournir une aide humanitaire mais les inadéquations du système l'ont empêchée de fournir les secours en temps voulu.

Le Département des affaires humanitaires, sous la direction du Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, existe maintenant depuis sept mois. L'un des instrument principaux dont il dispose, le Fonds central autorenewable de secours d'urgence, fonctionne depuis le mois de mai. Les changements que nous avons tous cherché à garantir par le biais de ce nouveau mécanisme vont loin et une période de rodage est nécessaire. Seule l'expérience permettra de faire certains ajustements et mises au point. Mais si l'on faisait aujourd'hui un bilan provisoire, l'accent devrait utilement être mis sur le fait de savoir ce que les Etats Membres peuvent faire de plus en cette période de transition.

De nombreux éléments nous ont été fournis dans le rapport du Secrétaire général A/47/595. Ce rapport fait ressortir que le Département des affaires humanitaires est responsable devant les Membres, comme tout autre élément du système. Et, en même temps, il nous fait mieux comprendre le portée de la crise humanitaire actuelle.

Tragédies sur tragédies s'abattent sur le monde. Les problèmes qui se posent à la communauté des Nations Unies sont énormes, mais il faut y faire face. Comme d'autres, la Nouvelle-Zélande a voulu jouer son rôle. Nous avons tenu notre engagement à l'égard du Fonds central autorenewable de secours d'urgence. Nous avons également répondu aux besoins consécutifs aux ravages causés dans la région prédisposée aux cyclones où sont situées des petites communautés insulaires, à proximité de notre nord. Nous avons également participé aux efforts internationaux pour apporter des solutions aux situations humanitaires complexes et fort lourdes, notamment dans la corne de l'Afrique et dans les régions de l'Iraq, de l'Afghanistan et en Europe.

Il convient de dire que ces derniers événements ont mis à l'épreuve les nouveaux arrangements humanitaires dont nous traitons ici aujourd'hui, et ce avant même que l'encre utilisée pour leur ratification ne soit sèche. Cette année, la capacité du système a été soumise à des pressions extraordinaires. La détérioration des conditions dans lesquelles l'aide a dû être acheminée est véritablement affligeante. Plus que jamais, souplesse et pragmatisme sont

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

nécessaires si l'on veut que le système des Nations Unies puisse réagir de façon appropriée. En même temps, l'esprit et la lettre de l'accord lui donnant les moyens nécessaires - résolution 46/182 - doivent être honorés.

Si les exigences en ce qui concerne la capacité d'aide humanitaire des Nations Unies se sont accrues, il en va de même des attentes de la communauté internationale, des médias et des citoyens de nombreux pays. Cependant, lorsque des attentes non justifiées ne sont pas satisfaites, beaucoup s'empressent d'émettre des critiques, et souvent de façon erronée. En Somalie en particulier, et dans l'ancienne Yougoslavie, l'action humanitaire des Nations Unies a été décrite comme lente, tardive, hésitante et inefficace. Ces critiques, bien que sans fondement, si elles sont répétées saperont, avec le temps, la crédibilité et la stature des Nations Unies elles-mêmes. Il dépend du système de l'ONU et de ses Etats Membres de mieux s'assurer que les auteurs de critiques disposent, pour s'exprimer, de faits bien établis et aient une connaissance plus claire des réalités qui existent sur le terrain.

La Nouvelle-Zélande estime que deux éléments doivent être pris en compte. Premièrement, un effort d'information positif et à longue échéance est nécessaire pour mettre en valeur les capacités des Nations Unies et aider nos électeurs à mieux comprendre le cadre dans lequel opèrent les Nations Unies. Il est également nécessaire d'expliquer l'engagement à respecter la souveraineté nationale et tout ce que cela implique, tout comme il faut expliquer que la responsabilité première des besoins d'une population, y compris l'autorisation d'accéder à l'aide humanitaire, revient aux gouvernements nationaux. L'engagement et l'obligation incombant à la communauté internationale d'aider les populations qui en ont besoin doivent également être bien compris. Un programme d'information constitué de brochures produites et diffusées de façon massive n'implique pas des coûts très élevés. Il suffit de sensibiliser les médias internationaux et autres par une information plus large et une plus grande transparence. Il suffit que les gouvernants jouent leur rôle et tiennent leurs citoyens correctement informés.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Deuxièmement, la qualité du dialogue entre le Département des affaires humanitaires et les Etats Membres est de la plus haute importance. L'établissement du Comité permanent interorganisations a pour but d'harmoniser les points de vue du Département des affaires humanitaires et des institutions. Cette coordination vitale n'est pas une fin en elle-même, mais un instrument pour l'acheminement efficace de l'aide. La Nouvelle-Zélande se félicite, en outre, des réunions d'information officieuses qui ont été organisées pour tenir les pays informés des activités et des contraintes de la coordination. Nous espérons qu'il sera également possible de fournir des informations détaillées sur les opérations en cours et sur les aspects stratégiques et financiers. Il faut certes maintenir un équilibre et éviter une surcharge d'informations. Mais de cette façon les Etats Membres seront mieux équipés pour répondre aux besoins qui apparaissent. Pour leur part, les Etats Membres, selon la Nouvelle-Zélande, ont l'obligation de veiller à ce que nous présentions tous des vues cohérentes dans les institutions, en particulier dans leurs organes directeurs, afin d'éviter la confusion au sujet des priorités opérationnelles.

Il est largement reconnu qu'il existe des liens évidents entre les secours d'urgence et le développement durable. Il s'agit d'un processus continu. Les pays représentés dans les organes directeurs des différentes institutions doivent avoir une attitude cohérente à cet égard. Les institutions de développement elles-mêmes doivent aussi s'adapter. En fait, cela semble se faire. La décision récente de la Banque mondiale de fournir une aide à la Somalie témoigne d'un changement dans l'approche traditionnelle.

Le Département des affaires humanitaires ne peut être efficace que si les outils qu'on lui donne le sont. Le Fonds autorenouvelable de secours d'urgence, agissant en tant que mécanisme de financement pour couvrir les premiers coûts de nouvelles opérations, est un instrument novateur. La Nouvelle-Zélande a promis et a versé 250 000 dollars au Fonds au début de l'année, mais il est déconcertant d'apprendre que, tandis que l'objectif de 50 millions de dollars a été atteint en mai, seulement 15 % des Membres de l'ONU ont fait des contributions ou des promesses de contribution.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Celles-ci n'ont pas toutes été honorées. L'année prochaine, il faudra étudier les opérations du Fonds, y compris l'adéquation de son niveau et le règlement financier qui le régit. La reconstitution par remboursement est la règle de base. A ce stade, la Nouvelle-Zélande pense qu'il vaudrait mieux se borner à contrôler l'utilisation du Fonds et à déterminer comment, sans enfreindre cette règle de base, sa gestion et les besoins des institutions qui pourraient y faire appel pourraient être mieux coordonnés.

Enfin, je voudrais parler d'une question qui nous préoccupe beaucoup : la sécurité de tous les personnels qui participent aux opérations humanitaires. Le porte-parole des pays nordiques a déjà abordé cette question cet après-midi dans sa déclaration. Il est triste de voir que la fourniture de produits de première nécessité par des services de secours internationaux doit avoir lieu trop souvent sous les coups de feu, au milieu de factions en guerre, dans des conditions de siège.

L'effort de maintien de la paix des Nations Unies est maintenant inextricablement lié à son effort humanitaire. Nous sommes heureux que le Département des affaires humanitaires établisse une coordination étroite avec les départements qui traitent du maintien de la paix. Cela est très nécessaire. Il s'agit en effet d'une question complexe. Des agents de secours humanitaire sont morts au cours des conflits, de même que des soldats chargés de les protéger. Les attaques contre le personnel de secours humanitaire et ceux qui le protègent constituent à plusieurs égards des attaques contre les fondements mêmes du droit humanitaire. Cet aspect ne saurait être méconnu. La délégation néo-zélandaise appuie les efforts du Département des affaires humanitaires visant à préciser les conditions opérationnelles dans lesquelles le démarrage des secours devrait être autorisé. Nous participerons à la conception de mesures propres à réduire les risques au minimum et à protéger le personnel, ainsi qu'à permettre la répression de ceux qui les attaqueraient. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il se peut qu'il soit effectivement nécessaire d'adopter de nouvelles normes de recrutement, différentes sortes de formation, de procédures de sécurité, etc.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

J'ai mis l'accent ici sur les conséquences de l'engagement dans des situations humanitaires complexes. La Nouvelle-Zélande n'ignore cependant pas les autres travaux qui ont été accomplis au Département des affaires humanitaires, y compris le secours aux sinistrés, le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et les unités spéciales de coordination. Nous louons le travail accompli sur des questions telles que la collecte et la dissémination de données, l'alerte précise, les programmes de planification et d'aide préalables, ainsi que dans le domaine de la formation. Nous notons avec intérêt la création d'un groupe d'étude de la question du déminage. En ce qui concerne la pratique de la désignation d'organismes responsables, la Nouvelle-Zélande pense que cette pratique est utile. Nous sommes impressionnés par les efforts déployés par le Haut Commissariat pour les réfugiés à cet égard dans l'ex-Yougoslavie, où la Nouvelle-Zélande, pour sa part, a travaillé étroitement et directement avec cet organisme concernant nos engagements d'accepter des réfugiés bosniaques. Lorsqu'un organisme a ainsi été désigné, le Département des affaires humanitaires doit certes continuer à s'intéresser de près aux opérations en jouant un rôle consultatif et de supervision.

Evidemment, il n'est pas facile de diriger un département situé dans deux endroits différents. La séparation a rendu plus difficile la tâche consistant à répartir le travail afin de s'assurer que les tâches essentielles de la coordination de la politique et de la diplomatie humanitaire, ainsi que celles de la coordination des opérations, sont convenablement effectuées. Nous sommes encouragés par les progrès qui ont été faits. Le Département des affaires humanitaires sera grandement aidé s'il peut se voir garantir à la fois une base financière saine pour ses opérations et les ressources en personnel nécessaires pour accomplir sa tâche. Nous attendons du Département des affaires humanitaires qu'il assume un rôle de direction et qu'il accomplisse son mandat de façon responsable et efficace. Beaucoup d'indications positives portent à croire qu'il a commencé à le faire.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Il devient malheureusement évident que, pendant la période instable de l'après-guerre, froide, l'assistance humanitaire va devenir un des problèmes les plus difficiles. Les espoirs qui sont nés des changements politiques récents se

M. Aksin (Turquie)

sont dissipés trop rapidement. L'Europe est maintenant au nombre des régions du monde où l'humanité souffre et réclame du secours.

L'année dernière, le grand succès de l'Assemblée générale a été la mise en place de nouveaux mécanismes visant à coordonner les activités d'assistance humanitaire des Nations Unies. Nous avons rendu hommage aux efforts de M. Eliasson lorsqu'il s'est attaqué avec une grande énergie à sa tâche difficile. Celle-ci consiste à faire face à des demandes croissantes concernant de nouvelles urgences alors que les anciennes urgences existent toujours. Dans ce cas, l'Organisation des Nations Unies a agi promptement en créant le cadre approprié. Cependant, la nouvelle unité a besoin de toute l'aide disponible, financière et technique, ainsi que politique, si l'on veut qu'elle accomplisse ses tâches avec l'efficacité souhaitée.

Les récentes catastrophes naturelles et anthropiques revêtaient une ampleur considérable et l'on ne peut s'attendre d'aucun pays qu'il affronte seul ces situations. Les catastrophes successives se disputent les ressources financières et matérielles. Les catastrophes qui requièrent notre attention nécessitent des réponses globales, que seul le système des Nations Unies peut apporter. Nous avons appuyé l'établissement du Fonds central autorenewable d'urgence parce que nous pensons qu'il est très important. Les conférences d'annonces de contributions n'ont pas toujours produit les résultats souhaités. Le rapport du Secrétaire général, qui expose lucidement la situation, souligne le délai qui intervient entre l'annonce et le versement des contributions. Il y a un autre problème : souvent les engagements qui sont pris sont conditionnels, ce qui gêne et retarde l'assistance humanitaire. Nous pensons comme le Secrétaire général que les donateurs devraient faire preuve d'une souplesse maximum et que, dans toute la mesure du possible, l'utilisation des contributions ne devrait pas être prédéterminée.

Pour être efficaces les mesures prises en faveur des victimes exigent des ressources financières suffisantes. La communauté internationale ainsi que la communauté touchée elle-même doivent déployer tous les efforts possibles pour fournir l'assistance nécessaire et la fournir au moment opportun. Nous sommes convaincus que le nouveau Département des affaires humanitaires mettra au point les voies et les moyens nécessaires pour continuer à rassembler et à diriger l'assistance vers les pays éprouvés par des catastrophes. La

M. Aksin (Turquie)

complémentarité entre les efforts de secours aux sinistrés et les programmes de développement, en particulier dans le cas d'urgences prolongées, devraient être assurés convenablement. Des efforts doivent être faits afin de ne pas perdre de vue les besoins de développement d'un pays, même lorsque l'on traite des conséquences directes de la catastrophe.

Les situations d'urgence récentes ont également entraîné des vagues de réfugiés et de personnes déplacées. La situation en Bosnie-Herzégovine est un des cas les plus graves de souffrance humaine. Le système d'assistance humanitaire des Nations Unies a fait des efforts courageux pour fournir une assistance à toutes les victimes en dehors de toute considération politique. Nous appuyons cette position. Nous souhaitons vivement que, chaque fois que le drapeau de l'Organisation des Nations Unies est déployé, toutes les parties à un conflit doivent respecter les règles de base afin de permettre l'acheminement sans entrave de l'assistance. Cependant, que ce soit en Bosnie-Herzégovine ou en Somalie, les événements ont montré que nous sommes loin de cet objectif de respect total et d'appui aux efforts d'assistance humanitaire. Nous devons poursuivre nos efforts afin d'améliorer la situation dans ce domaine critique.

M. Aksin (Turquie)

Nous comprenons aussi l'idée exprimée dans le rapport :

"Quelles que soient les circonstances, la communauté internationale a le devoir de fournir une aide humanitaire partout où le besoin s'en fait sentir, y compris dans des situations de conflits, qu'une solution politique soit en vue ou non, et même, dans certains cas, avant que des arrangements de sécurité aient pu être pris." (A/47/595, par. 5)

Dans ces circonstances, nous devons être guidés non seulement par le souci de respecter les conventions humanitaires de base et le droit international, mais aussi par l'obligation morale de ne pas rester les bras croisés alors que des milliers de gens souffrent pour des raisons politiques.

La résolution 46/182, qui est le cadre fondamental pour la prestation de secours humanitaires, prie instamment les Etats situés à proximité des zones sinistrées de faciliter le transit de l'aide humanitaire. Elle demande aussi à l'ONU de faciliter l'accès des organisations opérationnelles aux zones sinistrées, au moyen de modalités telles que la mise en place de couloirs temporaires pour l'acheminement des secours et la désignation de journées de tranquillité. La situation actuelle en Bosnie-Herzégovine et en Somalie exige de l'ONU une participation active de ce type. La circulation du ravitaillement de secours et des articles essentiels destinés aux peuples assiégés des deux pays ne doit pas être interrompue, car il s'agit littéralement d'une question de vie ou de mort.

Le monde se tourne vers l'Organisation des Nations Unies avec beaucoup d'espoir. Au moment où l'Organisation explore les moyens de développer le maintien et le rétablissement de la paix dans le cadre de l'Agenda pour la paix, elle a le devoir de se montrer à la hauteur de ces espoirs.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) :

J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée au nom de ma délégation et de la délégation de la République de Croatie dans le cadre du débat sur le point 37 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies".

Tout d'abord, nous nous félicitons de la création du Département des affaires humanitaires et tenons à adresser nos félicitations à M. Jan Eliasson pour sa nomination en tant que premier titulaire du poste de Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et de la coordination des secours

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

d'urgence. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur ce point.

Nous sommes encouragés par l'effort déployé pour rehausser la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie dans le cadre du système des Nations Unies, pour améliorer l'efficacité et l'à-propos de cette aide et pour s'occuper de la gestion de l'aide humanitaire au niveau des politiques et des pays.

Le rapport du Secrétaire général montre qu'il y a un nombre croissant de situations d'urgence aiguës dans diverses parties du monde. Ces 10 dernières années, il y a eu des situations d'urgence dans la corne de l'Afrique, en Afghanistan et le long de la frontière Bangladesh-Myanmar, en Haïti, en Iraq, au Kenya, au Libéria, au Mozambique, au Nagorno-Karabakh, en Somalie, au Soudan, au Tadjikistan et dans l'ancienne Yougoslavie.

Nous souhaitons souligner que dans des situations d'urgence l'aide humanitaire dépend non seulement du montant de l'aide qui est recueillie pour être distribuée mais aussi de la distribution efficace de cette aide aux gens dont la vie en dépend. Il est critique que tous les efforts possibles soient faits pour assurer la distribution de l'aide en dépit de tous les obstacles.

Nous croyons que la situation en Bosnie-Herzégovine doit servir de modèle à l'aide humanitaire d'urgence fournie dans d'autres régions. Bien entendu, chaque situation d'urgence humanitaire a ses causes propres dont il faut tenir compte. Il faut en tenir compte si l'on veut s'occuper des besoins humanitaires de la population.

La manière de faire face aux causes d'une situation d'urgence devrait constituer un élément de tout plan de secours humanitaire, même s'il faut pour cela prendre en compte des considérations politiques. En dernière analyse, les considérations politiques et humanitaires devraient être conjuguées pour parvenir à résoudre le problème et à améliorer la qualité de la vie de la population.

Nous sommes reconnaissants au Département des affaires humanitaires, en tant que principal coordinateur, et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à tous ceux qui ont aidé à fournir une aide humanitaire. Tout en appréciant beaucoup cette aide vitale, qui a aidé un grand nombre de gens dans des

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

circonstances extrêmes, nous n'avons aucune honte à en demander davantage. Nous n'en avons pas honte, car il est évident que la communauté internationale ne s'est pas suffisamment occupée des causes de la situation humanitaire d'urgence pour mettre fin à l'agression et à la politique de l'agresseur dont l'intention est de faire un cauchemar de l'aide humanitaire.

Faute d'efforts concertés pour mettre fin à l'agression, la crise continuera de s'amplifier. Il y a de nouveaux réfugiés et de nouvelles demandes d'aide humanitaire. La crise humanitaire est source d'instabilité et menace même de dépasser les énormes proportions qu'elle connaît actuellement.

La situation d'urgence en Bosnie-Herzégovine et en Croatie n'arrête pas de prendre de l'ampleur, au point de menacer la paix et la sécurité de la région. Il est nécessaire d'atteindre l'équilibre nécessaire pour faciliter la prestation des secours aux populations menacées. La Croatie est gravement accablée par un million de réfugiés, y compris environ un demi-million qui sont venus de Bosnie-Herzégovine, alors que d'autres pays n'en acceptent qu'un nombre limité. Nous proposons que ce fardeau soit réparti plus équitablement et, plus précisément, que la communauté internationale s'emploie à inciter les réfugiés à rester à l'intérieur de nos frontières, mais bien nourris, vêtus et logés.

En même temps, il est urgent de créer des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine, où les gens pourraient être nourris sans crainte d'être assassinés. Il importe de veiller à leur sécurité où ils se trouvent maintenant, mais également de leur apporter immédiatement une aide humanitaire. Ces zones de sécurité permettraient la distribution efficace d'aide humanitaire à la population et en même temps, elles empêcheraient et limiteraient les actes d'agression et de nettoyage ethnique qui sont commis contre elle. Les zones de sécurité doivent être non pas des enclaves ou des ghettos permanents de souffrance et de ressentiment, mais le meilleur moyen de s'occuper d'une catastrophe imminente.

On nous rappelle que la résolution 770 (1992) prévoit que l'aide humanitaire doit être distribuée par tout moyen nécessaire, et qu'elle doit l'être par des institutions des Nations Unies, des organisations gouvernementales et non gouvernementales ou, directement, par des Etats

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Membres, en collaboration avec l'ONU. Nous voulons davantage d'action en accord avec l'esprit de la résolution 770 (1992), alors qu'il est à craindre que 400 000 personnes périssent de froid, de faim et de maladie. En même temps, nombre de résolutions seront dépourvues de sens si elles ne sont pas appliquées vigoureusement.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Une coordination rapide et totale des efforts de secours est plus essentielle que jamais, et c'est là que le Département des affaires humanitaires a un rôle à jouer. Ces efforts doivent être déployés en coordination avec le Gouvernement souverain de Bosnie-Herzégovine. Nous considérons qu'une telle coordination avec le pays bénéficiaire est indispensable pour assurer le succès des efforts humanitaires et pour éviter d'augmenter les causes de l'agression et de la tragédie.

Nous estimons que les efforts accomplis pour apporter une aide humanitaire d'urgence, joints à ceux qui sont faits pour arrêter et dissuader toute autre agression, forment le processus grâce auquel les réfugiés pourront finalement regagner leurs foyers et les conséquences malheureuses de l'"épuration ethnique" pourront être effacées dans toute la mesure possible.

Enfin, notre expérience a durement mis à l'épreuve l'aide humanitaire d'urgence. Les crises humanitaires en Somalie, en Iraq, au Soudan et dans les pays d'Afrique australe victimes de la sécheresse démontrent que ces situations exigent une action efficace et opportune de la part de la communauté internationale partout où qu'elles se produisent.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur les activités humanitaires du système des Nations Unies (A/47/595), l'année actuelle a été témoin d'événements positifs et de l'émergence d'une série de problèmes nouveaux. Depuis plusieurs années maintenant, la manière de renforcer les capacités de l'Organisation pour la coordination de l'aide humanitaire est une question qui suscite chez chacun de grandes préoccupations. Il est certain que les initiatives prises par le Secrétaire général si rapidement après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 46/182 sont autant de moyens opportuns de faire face à l'accroissement soudain du nombre de situations d'urgence qui ont surgi après la fin de la guerre froide. Je pense, par exemple, à la création du Département des affaires humanitaires, du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence et du Comité permanent interorganisations.

Aujourd'hui, j'aimerais toutefois limiter mes remarques à quelques questions d'urgence qui ont de profondes répercussions et qui auront

M. Hatano (Japon)

probablement une incidence importante sur le cadre qui sert de base à la communauté internationale pour fournir l'aide humanitaire.

Il a été convenu dans la résolution 46/182, adoptée l'an dernier, que le respect de la souveraineté d'un Etat exige l'obtention de son consentement avant que l'aide humanitaire soit fournie. Chaque Etat est également considéré comme le premier responsable de l'apport de secours à sa propre population. L'adoption de ce principe du respect de la souveraineté à la demande pressante de certains pays illustre l'importance politique qu'il revêt.

Cependant, un grave problème imprévu surgit, celui de l'accès aux victimes de situations d'urgence. La fréquence accrue des tensions et des guerres civiles a plongé plus d'un pays dans une situation effrayante qui les a amenés au bord de l'anarchie. Leur aptitude à exercer leur souveraineté est tellement réduite qu'ils sont incapables de fonctionner et de garantir un accès sûr et prolongé aux victimes de situations d'urgence à l'intérieur de leurs frontières. La fourniture d'aide humanitaire à ceux qui en ont désespérément besoin devient donc très dangereuse. C'est le cas en Somalie, où la communauté internationale affronte une des plus difficiles et des plus problématiques situations de ce genre. Dans les années à venir, l'ONU devra toutefois continuer à fournir une aide humanitaire même dans de telles conditions si elle veut se montrer à la hauteur des attentes de la communauté internationale, qui vont croissantes.

Il est encourageant de noter qu'on reconnaît et qu'on accepte de plus en plus qu'il faut permettre l'accès aux victimes de situations d'urgence. Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la corne de l'Afrique, tenu en avril dernier à Addis-Abeba, et maintenant appelé Réunion au sommet humanitaire, a entériné le principe d'accorder un tel accès. Nous devons donc redoubler d'efforts pour trouver une solution au problème actuel, particulièrement dans les cas critiques où il n'y a plus aucune autorité pour exercer une véritable souveraineté. Puisque l'ONU s'est vu confier une autorité quasi universelle pour ce qui est de la protection et de la promotion des causes humanitaires, elle doit assumer un leadership plus actif dans la mise au point de stratégies destinées à relever ce formidable défi. Et elle doit pouvoir être libre de mettre en oeuvre vigoureusement ces stratégies, tout en prenant soin de ne violer ni la lettre ni l'esprit des principes consacrés dans la résolution adoptée l'an dernier.

M. Hatano (Japon)

Les institutions de l'ONU chargées de l'aide humanitaire font face à un autre problème grave : celui des risques que courent les membres de leur personnel dans les activités sur le terrain. Le récent rapport du Kenya faisant état qu'un convoi de camions remplis de vivres et de biens humanitaires faisant route vers Ischia Boda a été intercepté et pillé par plusieurs bandes, incident qui aurait fait de nombreuses victimes, est consternant s'il est exact. En Somalie, dans l'ancienne Yougoslavie et ailleurs, les personnes chargées de l'aide font maintenant face à des menaces sans précédent contre leur vie et leur sécurité.

On a essayé plusieurs fois de s'attaquer à ce très grave problème tant au Siège que sur le terrain, ce qui accroît et renforce les liens entre les dimensions politiques, humanitaires et de sécurité des activités de l'ONU. Il faut poursuivre les efforts politiques qui sont faits en vue d'aboutir à un accord avec les parties en guerre et de définir des arrangements de sécurité tels que des corridors de sûreté, des zones de sécurité ou des régions pacifiées. Il est aussi encourageant de constater que des tentatives sont faites pour recruter et former des policiers et des gardes locaux afin de protéger la livraison des biens humanitaires. Le Conseil de sécurité a récemment accru sa participation dans ce domaine en mettant au point divers paramètres destinés à assurer une livraison sûre et efficace. Bien que limités dans leur portée, ces efforts peuvent contribuer à accroître la sécurité du personnel d'aide sur le terrain.

M. Hatano (Japon)

La communauté internationale devrait néanmoins faire davantage pour prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire. Il est indispensable de garantir le plein respect du droit international humanitaire et, dans ce contexte, il est encourageant de constater qu'au paragraphe 77 du rapport, l'on indique qu'une élaboration progressive du droit humanitaire peut et doit se poursuivre dans certains domaines. J'ai noté également avec intérêt la suggestion, avancée au paragraphe 76, selon laquelle les arrangements institutionnels devraient être améliorés dans le cadre du système des Nations Unies en matière de politique de recrutement, de formation du personnel humanitaire, des soins médicaux, des systèmes de communications et de sécurité. Je suis entièrement d'accord sur le fait que les arrangements existants devraient être revus à la lumière des conditions toujours plus dangereuses dans lesquelles les opérations humanitaires sur le terrain sont menées, et je me hâte d'ajouter que le consentement des Etats pour permettre l'accès à ceux qui ont besoin d'aide est absolument essentiel pour assurer la sécurité du personnel humanitaire.

Les Nations Unies ont été de plus en plus appelées à mener de front des activités de maintien de la paix et de rétablissement de la paix en même temps que des activités humanitaires - par exemple dans l'ex-Yougoslavie et en Somalie, et bientôt sans doute au Mozambique. Certains ont dénoncé ce qu'ils appelaient la militarisation de l'assistance humanitaire des Nations Unies qui, à leur avis, viole l'esprit des activités humanitaires. Tel n'est pas le point de vue de ma délégation. Nous continuons à tenir dans le plus haut respect le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les autres organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance humanitaire.

Les activités tant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Yougoslavie que de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) prouvent à l'évidence que nous vivons dans une époque où la communauté internationale s'attend à ce que la protection du personnel soit assurée lorsqu'une assistance humanitaire est apportée aux victimes des cas d'urgence; cette protection doit donc être comprise dans le cadre des efforts visant à faire face aux situations difficiles. La question de savoir où et quand les forces de maintien de la paix devraient être mobilisées afin de fournir une protection aux agents des secours humanitaires devrait être étudiée cas par

M. Hatano (Japon)

cas. En bref, toutes les parties intéressées devraient faire preuve d'un maximum de retenue et éviter de se trouver enlisées dans une polémique dépourvue de sens à ce sujet; ce dont nous avons besoin, c'est de souplesse.

A cet égard, la désignation récente de M. Johnston, Président de la Cooperative for American Relief Everywhere (CARE), en tant que coordonnateur des activités humanitaires des organisations non gouvernementales en Somalie, est des plus bienvenues. Il a reconnu l'importance d'assurer la meilleure protection possible aux personnes chargées de l'assistance humanitaire. Et je suis certain qu'il jouera le rôle de catalyseur dans la tâche importante consistant à renforcer la coopération et la compréhension entre le personnel de secours humanitaire sur le terrain, qu'il dépende d'organismes gouvernementaux ou d'organisations non gouvernementales.

La résolution 46/182 stipule que lorsqu'un appel commun à l'aide humanitaire d'urgence est lancé, il convient de traiter non seulement de la situation d'urgence en tant que telle, mais aussi de tenir compte des besoins à plus long terme de relèvement et de développement, étant donné que cette assistance ne constitue qu'une étape sur la voie du développement. Les causes profondes des catastrophes et des situations d'urgence doivent être étudiées si l'on veut éviter qu'elles ne se reproduisent. Aucune solution durable n'est donc possible si elle ne tient compte de la question du développement. Mais en même temps, en raison du caractère d'urgence de tout appel, le problème du développement ne peut souvent être pris en considération que dans une mesure limitée, et il faut prêter attention aux disponibilités en matière de ressources des pays donateurs.

Toutefois, je dois ajouter que ma délégation considère important que les institutions chargées des problèmes de développement soient impliquées dans les activités humanitaires des Nations Unies aussi rapidement que possible. C'est pourquoi je suis heureux de constater que la Banque mondiale participe maintenant activement aux aspects relatifs au développement des activités humanitaires dans les situations d'urgence en Somalie et en Afrique australe frappée par la sécheresse.

Les demandes d'assistance humanitaire dans le monde ne cessent de croître. La réponse de la communauté internationale aux appels communs n'a pas été à la hauteur des espoirs, avec la conséquence que le fossé entre les

M. Hatano (Japon)

besoins financiers et les ressources disponibles s'est élargi. Certains programmes d'assistance humanitaire sont maintenant mis en danger. A cet égard, alors qu'il décrit son expérience dans le cas des appels communs interorganisations comme étant dans l'ensemble très positive, le rapport attire l'attention sur divers problèmes qui ont empêché ou retardé l'acheminement sans heurts de l'assistance. Le Japon est d'avis que la clef de la solution réside dans le partage du fardeau de l'aide par les parties directement ou indirectement intéressées, et par là j'entends le pays qui subit la crise, les organismes régionaux et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis la création du Département des affaires humanitaires, des appels communs interorganisations ont été lancés dans six cas : le programme d'urgence lié à la sécheresse en Afrique australe, les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan (UNOCA) et le Kenya, le programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique, le programme relatif à l'aide humanitaire en faveur de l'ex-Yougoslavie et le plan d'action pour l'Iraq. Dans chacun de ces cas, mon gouvernement a répondu de façon positive. Ses contributions, à ce jour, s'élèvent à quelque 190 millions de dollars, auxquels on peut maintenant ajouter l'assistance complémentaire d'urgence pour la mise en place d'un pont aérien destiné à fournir une aide alimentaire aux victimes de la situation en Somalie et autres opérations connexes. En tant que membre de la communauté internationale, le Japon continuera à apporter son appui aux activités d'assistance humanitaire à l'avenir.

Le Coordonnateur des secours d'urgence, dont le poste a été créé conformément à la résolution 46/182, a de toute évidence une tâche extrêmement lourde, et il doit répondre à un nombre croissant de demandes pour renforcer la coordination des activités humanitaires. Le mandat qui lui a été conféré pour coordonner les activités des institutions opérationnelles des Nations Unies est peu clair, son autorité dépendant directement ou indirectement de celle du Secrétaire général. Toutefois, la résolution prévoit des ressources et des instruments que le Coordonnateur n'a pas encore utilisés dans l'exercice de son mandat général. Je pense également qu'il

M. Hatano (Japon)

pourra mieux avancer dans son travail lorsque le reste de ses tâches, y compris celles qui sont énumérées dans le rapport, auront été menées à bien.

En même temps, je dois dire que le Département des affaires humanitaires a été surchargé de travail. Il a été fait appel, jusqu'à l'extrême limite, à la fois à ses ressources humaines et financières à la suite des nombreuses catastrophes et situations d'urgence qui se sont produites soudainement dans le monde.

M. Hatano (Japon)

Ma délégation souscrit donc pleinement à l'idée de réaliser une étude en vue du redéploiement des ressources humaines et financières pour le Département dans le cadre de l'infrastructure existante des Nations Unies, car il s'agit, à notre avis, d'une question de la plus haute priorité.

En conclusion, la fourniture de secours humanitaires d'urgence est une des tâches les plus difficiles et les plus importantes auxquelles la communauté internationale est confrontée aujourd'hui, et elle ne peut que devenir plus exigeante. Par conséquent, le renforcement de la coordination de cette assistance continuera à représenter un défi majeur, non seulement pour le Département des affaires humanitaires mais pour nous tous. Mon gouvernement a l'intention de coopérer pleinement à tous les efforts déployés pour relever ce défi.

M. KUDRYAVTSEV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : L'engagement croissant des Nations Unies dans la fourniture d'assistance humanitaire découle de la nécessité de résoudre les problèmes mondiaux par une approche globale tenant dûment compte de leurs aspects politiques, économiques, sociaux et humanitaires. En assumant effectivement le rôle de chef de file dans ce domaine, l'ONU, grâce à sa capacité de réunir, sous son égide, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'assurer la complémentarité des efforts des différents partenaires, verrait incontestablement son autorité s'affirmer davantage encore dans la communauté mondiale.

Il est généralement admis qu'il existe une relation directe et immédiate entre l'assistance humanitaire et les efforts de rétablissement de la paix. Cette relation est devenue particulièrement patente ces derniers mois, notamment du fait de l'attention nettement accrue que le Conseil de sécurité accorde aux questions humanitaires. La délégation russe est convaincue qu'en traduisant convenablement dans les faits cette relation réciproque, l'ONU pourra à la fois accroître l'efficacité des efforts de rétablissement et de maintien de la paix et obtenir de meilleurs résultats dans l'assistance humanitaire d'urgence.

Moins d'un an s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 46/182 (1991) de l'Assemblée générale qui jetait les bases générales d'une participation plus active de l'ONU à la coordination des efforts multilatéraux

M. Kudryavtsev (Fédération de Russie)

de fourniture d'assistance humanitaire d'urgence. Comme on le sait, cette résolution énonçait les principes directeurs et fixait les formes et les mécanismes concrets de la fourniture de cette assistance.

La délégation de la Fédération de Russie considère que cette résolution est l'une des grandes décisions concernant l'utilisation des avantages comparatifs de l'ONU. L'année écoulée a montré à quel point l'adoption de cette résolution était opportune. En effet, l'application pratique de ses dispositions a permis de soulager les souffrances des millions de personnes qui ont grandement besoin de secours humanitaires d'urgence.

Comme nous l'avons vu maintes fois et comme le Secrétaire général le dit dans son rapport (A/47/595), l'adoption de mesures administratives et organisationnelles permettrait, dans bien des cas, d'assurer une réponse efficace et coordonnée de la communauté mondiale à toute une série de situations d'urgence. A cet égard, nous voudrions souligner qu'au cours des derniers mois, le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, sous la conduite de M. Eliasson, a abattu une tâche considérable, et la délégation russe considère le résultat de ces travaux comme très positif dans l'ensemble. Nous voudrions assurer le Département des affaires humanitaires et le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, de notre appui et de notre coopération à leurs activités.

En conclusion, je voudrais souligner qu'à notre avis, de nombreuses idées énoncées dans le rapport du Secrétaire général méritent un examen sérieux au cours de cette session de l'Assemblée générale. Nous sommes disposés à collaborer activement et constructivement avec toutes les délégations afin de parvenir à un accord sur les questions soulevées dans ce rapport et en premier lieu pour convenir de mesures destinées à assurer la sécurité et la protection du personnel assurant la fourniture de l'aide humanitaire d'urgence, de même qu'en ce qui concerne les moyens de développer davantage le droit humanitaire international applicable aux problèmes en question.

M. MWAUNGULU (Malawi) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Malawi salue le rapport présenté par le Secrétaire général au titre du point 37 de l'ordre du jour et intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies". Le Malawi applaudit le travail que le Département des affaires humanitaires a accompli

M. Mwaungulu (Malawi)

en sept mois à peine depuis sa création par la résolution 46/182 (1991) de l'Assemblée générale. La direction de M. Eliasson a contribué pour beaucoup à ce succès, mais il reste encore beaucoup à faire pour renforcer le Département.

La situation d'après-guerre froide continue à définir et à dicter des besoins en matière d'aide humanitaire d'urgence dans une vaste partie du monde mais de façon plus aiguë en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine et dans plusieurs régions d'Afrique. Le rapport du Secrétaire général brosse un tableau des demandes toujours croissantes et imprévue d'aide humanitaire d'urgence et le Département des affaires humanitaires risque d'être débordé. Voilà pourquoi la délégation du Malawi pense qu'il est urgent de reconsidérer et d'augmenter les ressources financières à mettre à la disposition du Département. Les ressources financières allouées au Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence doivent être augmentées au-delà du plafond de 50 millions de dollars. Le Malawi demande à la communauté des donateurs de se montrer réceptive à ce besoin patent.

Le Malawi, tout comme les pays voisins d'Afrique australe, connaît une sécheresse très grave. Les informations que j'ai reçues de ma capitale indiquent que cette sécheresse s'est encore aggravée du fait que l'assistance humanitaire promise n'a pas été fournie pour permettre l'achat de vivres, principalement de maïs, et d'autres produits non alimentaires tels que médicaments et matériel de forage et de réparation de puits. Il est essentiel que cette assistance humanitaire soit fournie, car les gens doivent avoir des vivres pour leur permettre de subsister pendant la saison des pluies jusqu'à la prochaine récolte de mars-avril. Nous prions Dieu pour qu'il nous envoie de bonnes pluies afin de permettre aux gens de planter, de cultiver et peut-être de faire une bonne récolte l'année prochaine.

M. Mwaungulu (Malawi)

Le Malawi se félicite des résultats de l'Appel commun Organisation des Nations Unies/Communauté de développement de l'Afrique australe pour les secours d'urgence en faveur des victimes de la sécheresse en Afrique australe. Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter le Département des affaires humanitaires d'avoir lancé cette initiative à Genève. J'ai eu l'occasion de téléphoner à M. Eliasson pour lui transmettre les encouragements de mon gouvernement dans le travail de suivi de son département pour faire face à la sécheresse au Malawi et dans l'ensemble de l'Afrique australe. De fait, ma délégation voudrait appuyer vigoureusement l'appel que le Secrétaire général lance dans son rapport à la communauté des donateurs pour qu'ils transforment en versements réels les engagements qu'ils ont pris en faveur des victimes de la sécheresse en Afrique australe.

Ma délégation voudrait également souligner une autre importante remarque faite par le Secrétaire général dans son rapport à propos des engagements des donateurs. Il est certain que toutes les annonces de contributions pour répondre aux besoins d'aide humanitaire autre que l'aide alimentaire ne sont pas moins critiques et urgentes. Le Malawi demande instamment à la communauté des donateurs de ne pas négliger les besoins très réels et connexes dans ce domaine.

Le Malawi pense aussi que lorsque des annonces de contributions sont affectées cela ne doit pas mettre en cause l'impartialité des donateurs. La gravité et l'urgence des besoins humanitaires sont partout les mêmes. Aussi, ma délégation appuie-t-elle sans réserve l'appel lancé à la communauté des donateurs par le Secrétaire général dans son rapport pour qu'ils n'affectent pas toutes les contributions et donnent ainsi au Département des affaires humanitaires la souplesse voulue pour s'acquitter sans contrainte du mandat qui lui a été confié aux termes de la résolution 46/182. La délégation du Malawi voudrait une fois encore lancer un appel à la communauté des donateurs pour qu'ils augmentent le montant de leurs contributions non affectées afin de répondre aux besoins urgents d'aide humanitaire.

Le Malawi accueille plus d'un million de réfugiés venus d'un pays frère, le Mozambique. Ce chiffre représente environ 13 % de la population du Malawi. Les camps de réfugiés sont concentrés dans les districts de Nsanje, Chikwawa, Mulanje, Thyolo, Mangochi et Mwanza, dans le sud du pays; à Ntcheu,

M. Mwaungulu (Malawi)

Dedza et Mchinji, dans le centre; et à Nkhata Bay, dans le nord. Dans le district de Nsanje, la population réfugiée est plus importante que la population locale.

Mon gouvernement se félicite de l'Accord général de paix pour le Mozambique, signé à Rome le 4 octobre 1992 par le Gouvernement de la République du Mozambique et la RENAMO. Le Malawi participe au processus de paix au Mozambique depuis de nombreuses années déjà. Nous nous réjouissons et attendons beaucoup de la présence que l'ONU a promptement établie sur le terrain au Mozambique pour mettre en oeuvre les protocoles à l'Accord de paix dès qu'il est entré en vigueur, le 15 octobre 1992.

Le Malawi se félicite de la priorité que l'Organisation des Nations Unies a accordée, par l'intermédiaire du Département des affaires humanitaires, à la fourniture d'une aide humanitaire au peuple du Mozambique, qui doit comprendre le retour d'un grand nombre de réfugiés du Malawi. Le Malawi est heureux de contribuer au retour des réfugiés par le biais de la Commission tripartite composée des Gouvernements du Malawi et du Mozambique et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et par celui de son propre instrument institutionnel de haut niveau, la Commission pour les secours en cas de catastrophe et la planification préalable.

Mon gouvernement estime que l'engagement pris par l'Organisation de répondre aux besoins humanitaires au Mozambique est une mesure primordiale de consolidation de la paix, qui devrait permettre à de plus en plus de réfugiés installés au Mozambique de rentrer dans leurs villes et leurs villages au Mozambique pour contribuer à la reconstruction et au développement de leur beau pays.

Pour terminer, la délégation du Malawi voudrait dire que la présence d'un tel nombre de réfugiés dans le pays a fortement pesé sur son économie et toutes ses infrastructures, ce qui a eu un impact négatif sur son programme de développement d'ensemble. Le Malawi doit redresser cette situation de toute urgence. Pour ce faire, il doit pouvoir continuer à compter sur l'aide du système des Nations Unies et de la communauté des donateurs. Il importe donc pour le Malawi que les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux besoins d'aide humanitaire du Mozambique dans le cadre de l'Accord général de paix soient couronnés de succès. En ce qui concerne le

M. Mwaungulu (Malawi)

retour des réfugiés, mon gouvernement est prêt, comme par le passé, à apporter toute l'aide possible dans les limites des ressources financières disponibles.

M. GHAFORZAI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer la reconnaissance du peuple et du Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan au Secrétaire général et à M. Jan Eliasson, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, pour l'intérêt qu'ils leur portent, pour les efforts inlassables qu'ils font pour attirer l'attention sur la situation humanitaire et économique critique qui sévit en Afghanistan et pour avoir lancé un appel afin qu'une aide soit apportée à notre pays déchiré par la guerre.

Ma délégation voudrait également remercier le Secrétaire général de son édifiant rapport contenu dans le document A/47/595. Nous nous félicitons en particulier d'y voir figurer le paragraphe 52, qui traite de la situation humanitaire dans mon pays, l'Afghanistan.

Nous trouvons encourageants les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies", ainsi que la création du Département des affaires humanitaires. Nous saluons les efforts faits actuellement pour fournir une assistance d'urgence à l'Afrique australe, à la Somalie, à l'ex-Yougoslavie et à l'Iraq, mais constatons avec consternation qu'à ce jour, l'appel commun interinstitutions lancé le 5 juin 1992 par le Secrétaire général pour l'aide d'urgence à l'Afghanistan a été insuffisamment suivi.

La délégation de l'Etat islamique d'Afghanistan estime qu'il existe une relation directe entre la paix et la prospérité - qui figurent parmi les principaux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies - et l'aide humanitaire d'urgence aux pays qui en ont besoin.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Dans des situations imprévues, alors qu'un pays ou une région se trouve soudainement confronté à une catastrophe naturelle ou résultant de l'action de l'homme, il existe un risque d'instabilité et d'aggravation de la catastrophe. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", document A/47/277, établit clairement le lien entre l'assistance humanitaire et le rétablissement de la paix. Nous souscrivons pleinement, par ailleurs, à l'affirmation faite au paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général sur le "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies" :

"Dans les situations d'urgence complexes, l'aide humanitaire, indispensable, devrait être complétée par des mesures visant à remédier aux causes profondes desdites situations, notamment par des opérations de rétablissement et de consolidation de la paix." (A/47/595, par. 79)

L'Etat islamique d'Afghanistan hérite d'un pays qui a traversé une crise sans précédent. Pour illustrer la situation en Afghanistan, je citerai l'appel du Secrétaire général en date du 5 juin 1992 :

"Peu de pays dans l'histoire ont souffert autant que l'Afghanistan au cours des 14 dernières années. En plus des destructions matérielles qui ont parfois atteint des proportions cataclysmiques, le bilan de la guerre s'établit à plus d'un million de tués, plus de 2 millions de handicapés, près de 6 millions de réfugiés dans les pays voisins et 2 millions de personnes déplacées à l'intérieur même du pays."

Le nouveau Gouvernement afghan doit maintenant s'attaquer à la reconstruction d'un pays dont l'infrastructure économique et sociale a été totalement détruite. Les six millions de réfugiés, dont le rapatriement est une tâche immense en soi, doivent compter avec des millions de mines disséminées sur les routes qu'ils empruntent pour rentrer chez eux. Cela augmente le nombre de pertes de vies humaines et ajoute au nombre déjà énorme de mutilés. La nature a elle aussi prélevé son tribut sur le peuple afghan. Au cours de la première semaine de septembre 1992, une inondation subite d'une ampleur sans précédent dans la chaîne de montagnes de l'Hindu Kuch a entraîné des pertes immenses en vies et en biens.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

La situation étant ce qu'elle est en Afghanistan, ma délégation considère que l'Etat islamique d'Afghanistan devrait être un candidat de premier plan à l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU. Tout en étant reconnaissants de l'assistance fournie à notre pays par divers Etats Membres et organismes, nous constatons avec déception le manque de soutien à l'appel général lancé par le Secrétaire général et à l'appel du 1er novembre 1992 de M. Jan Eliasson intitulé "Besoins d'urgence pour l'hiver en Afghanistan".

L'appel lancé le 5 juin par le Secrétaire général visait à réunir un montant de 179,7 millions de dollars. Plus de cinq mois après, on n'a reçu que 59 millions de dollars en espèces et en nature. M. Jan Eliasson a lancé un appel urgent pour le financement d'un fonds d'urgence pour l'hiver de 17,6 millions de dollars, qui serait utilisé pour

"la mise en place, à l'avance, de nourriture et de combustible de chauffage, la fourniture d'abris, de couvertures et des services de santé essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux des groupes les plus vulnérables en Afghanistan pendant les mois d'hiver."

L'hiver, qu'on prévoit extrêmement rigoureux, arrive rapidement en Afghanistan mais l'aide vitale se fait attendre. Nous avons cependant reçu une assistance bilatérale et nous avons remercié les donateurs respectifs dont l'aide humanitaire a été saluée par notre peuple et notre gouvernement.

La déception de l'Etat islamique d'Afghanistan à l'égard de la réaction de la communauté internationale à l'appel général lancé par le Secrétaire général a trouvé son écho au sein du Groupe des 77 dans le contexte du point de l'ordre du jour examiné aujourd'hui. Dans le même contexte, l'Ambassadeur de Malaisie, tout en louant les efforts déployés dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence de l'ONU, a fait observer qu'il y avait une exception dans le cas de l'Afghanistan. Le fait que le nom de l'Afghanistan ait été omis de la déclaration faite aujourd'hui au nom de la Communauté européenne ne semble pas conforme à l'attitude compréhensive, positive et compatissante des Etats membres de la Communauté européenne à l'égard du sort et des souffrances de la nation afghane et de son extrême besoin d'aide d'urgence. Nous sommes reconnaissants à ceux qui ont exprimé leur préoccupation au sujet du manque d'assistance suffisante à l'Afghanistan et nous renouvelons notre appel à

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

l'Organisation mondiale pour qu'une assistance rapide et effective soit fournie à un pays qui ne saurait sortir de son sort tragique actuel sans l'aide d'autres Etats Membres et de diverses institutions des Nations Unies, ainsi que d'ONG et d'organisations financières internationales.

En conclusion, je voudrais une fois de plus dire combien le peuple et le Gouvernement afghans apprécient les efforts de tous ceux qui les ont aidés ou qui les aident actuellement et demander à ceux qui ne l'ont pas encore fait de le faire. Nous sommes fermement convaincus que tout retard dans la fourniture d'aide internationale à l'Afghanistan compromettrait la reconstruction économique, ce qui aurait une incidence directe et négative sur la réalisation de l'objectif d'une stabilité politique viable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son débat sur le point 37 de l'ordre du jour. La décision sur le projet de résolution qui sera présenté au titre de ce point de l'ordre du jour sera prise à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le Journal.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer les membres d'un changement dans le programme de travail pour la semaine prochaine.

Le mardi 24 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera, comme il a été annoncé, le point 39 de l'ordre du jour, "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique". Pendant la même matinée, l'Assemblée abordera aussi le point 141 de l'ordre du jour, "Aide internationale d'urgence pour la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".

La séance est levée à 19 h 10.